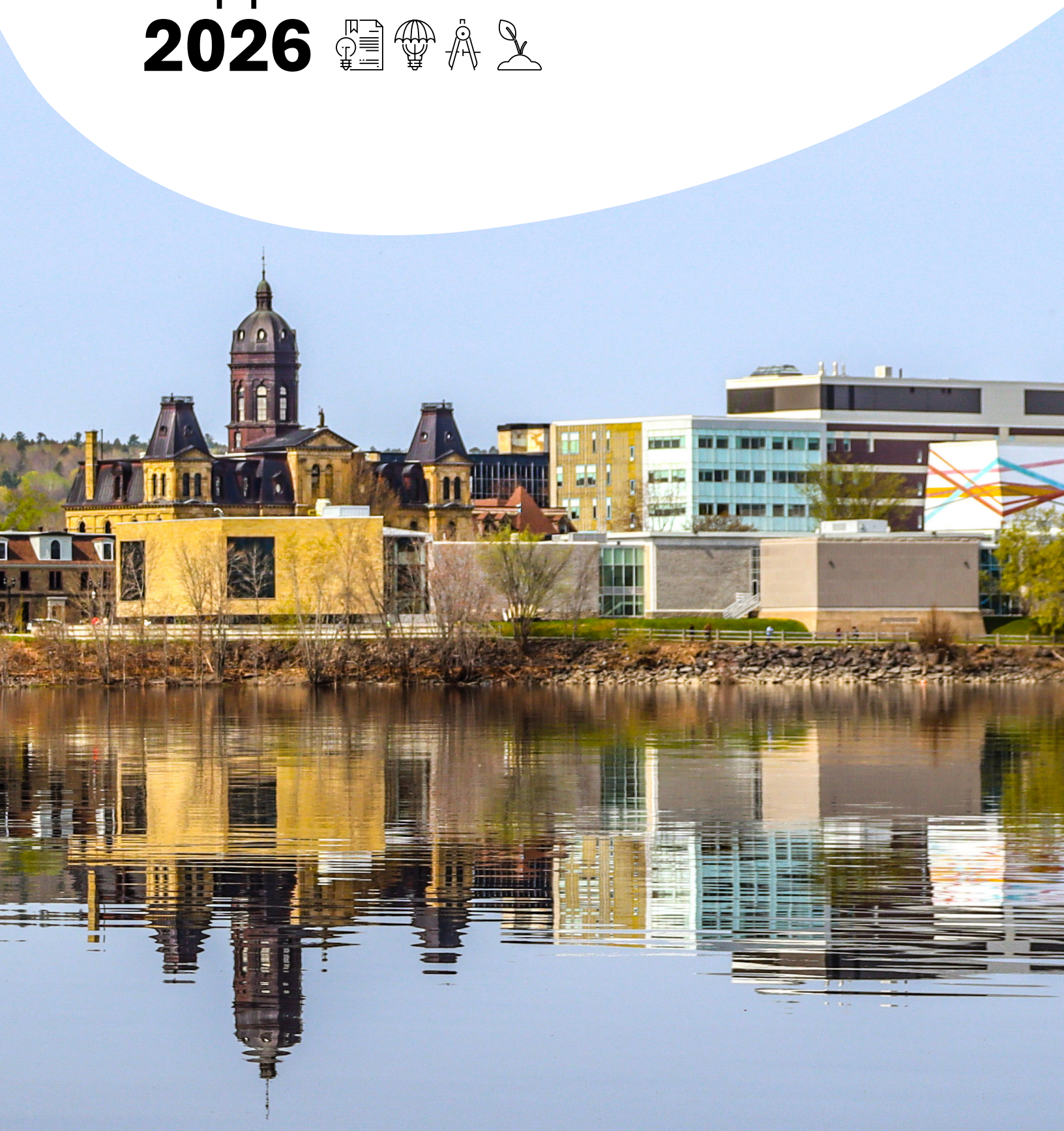
Office de la propriété intellectuelle du Canada
Canadian Intellectual Property Office

Canada

Rapport sur la PI au Canada
2026



Cette publication est aussi disponible en ligne sur la page Publications de l'OPIC.

Coordonnées
Centre de services à la clientèle
Office de la propriété intellectuelle du Canada
Innovation, Sciences et Développement économique Canada
Place du Portage I, Salle C229, 2e étage, 50, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0C9

Téléphone (sans frais) : 1-866-997-1936
ATS : 1-866-442-2476
Télécopieur : 819-953-2476
ic.contact-contact.ic@ised-isde.gc.ca

Autorisation de reproduction
À moins d'indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission du ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée au Canada afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, que le ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec le ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique, 2026

PDF : Iu71-1/7F-PDF
ISSN : 2371-5197

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les recherches incluses dans le présent rapport, veuillez faire parvenir un courriel à : cipo-ipresearch-opic-recherchepi@ised-isde.gc.ca.

Auteurs
Diego Santilli, chef de la recherche économique, Office de la propriété intellectuelle du Canada
Xiang Zhao, économiste, Office de la propriété intellectuelle du Canada

Collaborateurs
Sean Martineau, directeur, Service d'amélioration d'affaires et responsable des données par intérim, Office de la propriété intellectuelle du Canada
Avideh Mahdavi, économiste, Office de la propriété intellectuelle du Canada
Marc de Wit, examinateur, Agence canadienne d'inspection des aliments

Table des matières

Message du président 4
À propos de nous 5
Résumé 6
Introduction 8



Brevets 10
Demandes de brevets déposées au Canada 11
Demandes de brevets déposées à l'étranger par des Canadiens 14
Conclusion 15



Marques de commerce 16
Demandes de marques de commerce déposées au Canada 17
Demandes de marques de commerce déposées à l'étranger par des Canadiens 19
Conclusion 21



Dessins industriels 22
Dessins industriels déposés au Canada 23
Dessins industriels déposés à l'étranger par des Canadiens 26
Conclusion 27



Protection des obtentions végétales 28
Demandes de protection des obtentions végétales déposées au Canada 29
Activité de demandes par groupe de variétés – Plantes horticoles 31
Activité de demandes par groupe de variétés – Plantes agricoles 32
Conclusion 32

Les cinq premières années du Canada comme membre du Protocole de Madrid 33
Le Canada en tant que désignation au système de Madrid : Statistiques générales et indicateurs de base 35
Les cinq premières années du Canada dans le Protocole de Madrid : Une perspective comparée 33
L'utilisation du système de Madrid pendant la pandémie de COVID-19 40
Conclusion 43

La productivité des entreprises détenant des brevets dans le domaine des technologies 4RI : Le point sur les entreprises canadiennes 44
Aperçu de l'activité de brevetage dans la 4RI 45
Caractéristiques des brevets de 4RI 47
Rendement économique des entreprises innovant en 4RI 51
Conclusion 51

Conclusion 52
Annexe A 53
Annexe B 55



Konstantinos Georgaras
Président

Message du président

Je suis heureux de vous présenter l'édition de cette année du Rapport sur la PI au Canada, qui continue d'offrir un aperçu complet des activités liées à la propriété intellectuelle (PI) menées au Canada et à l'étranger par des Canadiens. Dans un contexte mondial en constante évolution, la PI demeure un catalyseur essentiel de l'innovation, de la compétitivité et de la croissance économique.

L'année écoulée a marqué un tournant important pour l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC), alors que nous avons mis à jour notre Stratégie d'affaires quinquennale. S'appuyant sur les progrès réalisés jusqu'à présent, cette stratégie renouvelée renforce notre engagement à accorder des droits de PI en temps opportun et de grande qualité, tout en continuant à moderniser nos services et à consolider notre rôle au sein de l'écosystème mondial de la PI.

L'engagement international reste au cœur de ce travail. Au cours des cinq dernières années, la participation du Canada au Protocole de Madrid et à l'Arrangement de La Haye a aidé les entreprises canadiennes à s'intégrer plus harmonieusement aux marchés internationaux, tout en renforçant la position du Canada en tant que juridiction attrayante pour la protection de la PI. Ces traités ont facilité l'accès à des voies de dépôt international plus efficaces et plus économiques, aidant ainsi les entreprises de toutes tailles à étendre leurs activités au-delà des frontières canadiennes. Parallèlement, l'accès accru aux régimes internationaux de PI a contribué à une demande soutenue de droits de PI au Canada, en particulier dans le domaine des marques de commerce.

À l'avenir, l'OPIC continuera d'approfondir ses efforts d'analyse et de recherche sur les enjeux clés qui façonneront l'avenir de la PI. On accorde notamment une attention croissante au rôle de la PI dans le soutien à la diversification commerciale. Alors que les entreprises canadiennes cherchent à s'étendre vers des marchés nouveaux et émergents, la compréhension de la manière dont les droits de PI peuvent faciliter l'entrée sur ces marchés, gérer les risques et renforcer la compétitivité restera un axe prioritaire.

Comme le démontre le présent rapport, le régime canadien de PI est à la fois dynamique et résilient. L'OPIC reste déterminé à soutenir les innovateurs, les entrepreneurs et les entreprises en leur fournissant les outils, les services et les connaissances dont ils ont besoin pour réussir dans une économie de plus en plus fondée sur le savoir. Je tiens à remercier les nombreux collaborateurs de ce rapport, dont l'expertise et le dévouement ont rendu cette publication possible, et je vous invite à découvrir les conclusions et les perspectives de cette année.

À propos de nous

L'OPIC est un organisme de service spécial relevant d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE), chargé de l'administration de la PI au Canada. L'OPIC contribue à l'innovation et à la prospérité économique du Canada en assurant une plus grande certitude sur le marché grâce à l'octroi en temps opportun de droits de PI de qualité, en favorisant et en soutenant l'invention et la créativité par le partage des connaissances, en sensibilisant les innovateurs afin de les encourager à mieux exploiter la PI, en aidant les entreprises à être concurrentielles à l'échelle mondiale grâce à la coopération internationale et à la promotion des intérêts du Canada en matière de PI, ainsi qu'en administrant de manière efficace et efficiente le régime de PI et l'Office du Canada[1].

Notre nouvelle stratégie d'affaires quinquennale[2] :



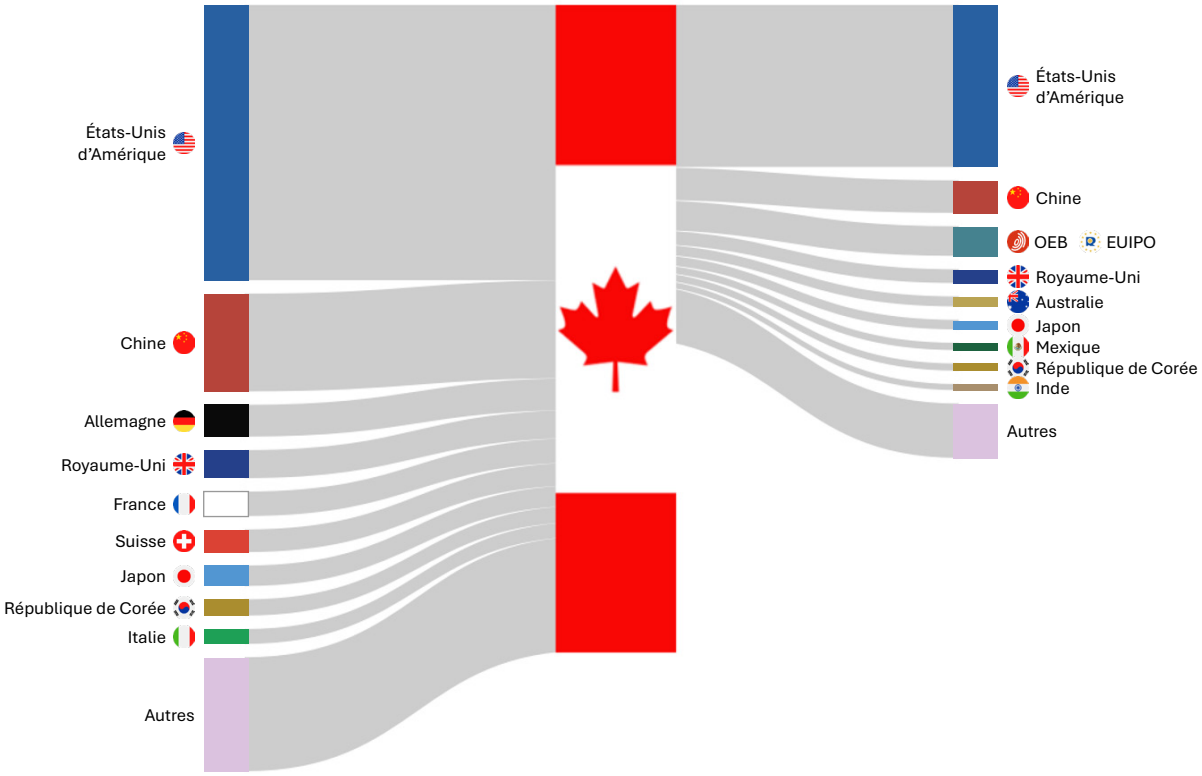
1 Consultez la page Mandat de l'OPIC pour obtenir des renseignements sur la mission, la vision et les valeurs de l'organisation, ainsi que la page Publications pour accéder aux liens vers le dernier rapport annuel et la Stratégie d'affaires.

2 Stratégie d'affaires 2026-2031 de l'OPIC

Résumé

Le Canada est une destination et une source internationale majeure en matière de droits de PI, avec près de 135 000 demandes de brevets, de marques de commerce et de dessins industriels déposées chaque année. Ce chiffre comprend les demandes déposées auprès de l'OPIC par des demandeurs canadiens et non-résidents, ainsi que les demandes émanant de résidents canadiens qui sont déposées dans d'autres juridictions. Le Rapport sur la PI au Canada présente les tendances et les résultats de recherche sur l'utilisation de la PI tant au Canada qu'à l'étranger par des Canadiens, à partir de données provenant de l'OPIC, de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

Figure 1. Flux des demandes de PI au Canada en 2025 par origine (gauche), et du Canada en 2024 par destination (droite)



Les activités liées à la PI connaissent une forte reprise tant au Canada qu'à l'étranger de la part des Canadiens

Après une période de fluctuations, l'année 2025 a marqué un tournant dans l'activité en matière de PI, les dépôts au Canada affichant une croissance positive constante. Les dépôts de marques de commerce ont augmenté de 9 % pour atteindre 74 793 demandes, portés par une forte hausse de la demande des résidents, tandis que les dépôts de dessins industriels ont grimpé de 16 % pour atteindre un record de 10 670 dessins, reflétant une croissance soutenue tant chez les utilisateurs résidents que non-résidents. Les demandes de brevets ont légèrement augmenté de 2 % pour atteindre 36 047, soutenues par une expansion notable des demandes émanant de résidents, et les demandes de protection des obtentions végétales ont augmenté de 7 % pour atteindre 363, se remettant en partie du recul de l'année précédente. Les demandeurs canadiens ont également fait preuve d'un dynamisme soutenu à l'étranger : les demandes de brevets sont restées globalement stables en 2024, à 19 878 demandes, tandis que les demandes de marques de commerce ont rebondi pour dépasser les 21 800, et l'activité en matière de dessins industriels a bondi de 27 % pour atteindre un sommet historique de 4 294 dessins. Dans l'ensemble, ces évolutions témoignent d'un renforcement généralisé de l'utilisation de la PI, tant au Canada que sur les marchés internationaux.

Les cinq premières années de participation du Canada au Protocole de Madrid témoignent d'une intégration rapide et soutenue

L'adhésion du Canada au Protocole de Madrid en 2019 a entraîné une intégration rapide et soutenue au régime international des marques de commerce. En l'espace de cinq ans, le Canada s'est imposé comme l'une des principales destinations mondiales pour les dépôts internationaux de marques de commerce par le biais du système de Madrid, se classant parmi les premiers destinataires de désignations par des déposants non résidents. La part des demandes de marques de commerce déposées au Canada par l'intermédiaire du système de Madrid a fortement augmenté après l'adhésion et s'est stabilisée à un niveau relativement élevé, ce qui indique que le système est devenu un mécanisme central de protection des marques de commerce au Canada. Une analyse comparative montre que le Canada a atteint son niveau d'équilibre en matière d'utilisation du système de Madrid plus rapidement que d'autres membres non européens ayant récemment adhéré, ce qui reflète le rôle du pays en tant que marché établi et attrayant pour la protection internationale des marques de commerce. Dans l'ensemble, ces résultats soulignent l'importance du système de Madrid pour faciliter un accès efficace et économique à la protection de la PI au-delà des frontières.

Les brevets liés aux technologies de la quatrième révolution industrielle sont associés à de meilleurs résultats d'entreprise

Les technologies de la quatrième révolution industrielle (4RI), notamment l'intelligence artificielle (IA), l'informatique quantique et la connectivité de pointe, s'imposent comme des moteurs clés de l'innovation et du rendement économique. Un résumé des récentes recherches de l'OCDE montre que les entreprises qui déposent des brevets dans ces domaines ont tendance à afficher de meilleurs résultats économiques, ce qui démontre que l'investissement dans l'innovation de pointe peut se traduire par une valeur économique mesurable. Bien que les entreprises canadiennes soient actives dans le dépôt de brevets liés à la 4RI, leur activité reste concentrée dans des domaines précis et est souvent orientée vers des juridictions étrangères. Ces résultats soulignent à la fois l'importance croissante des technologies de la 4RI dans la définition de la croissance économique future et les gains potentiels associés au renforcement de la captation nationale de leurs retombées économiques.



Introduction

L'édition 2026 du Rapport sur la PI au Canada marque le 11e volet de cette série annuelle, qui présente les tendances et les résultats de recherche sur l'utilisation de la PI au Canada et à l'étranger par les Canadiens. Les quatre premières sections de ce rapport portent sur les tendances en matière de dépôt de brevets, de marques de commerce, de dessins industriels[3] et de protection des obtentions végétales[4]. À l'instar des brevets, la protection des obtentions végétales protège les nouvelles variétés végétales et est gérée par le Bureau de la protection des obtentions végétales (BPOV) au sein de l'ACIA[5]. L'OPIC fournit des données sur l'activité en matière de brevets, de marques de commerce et de dessins industriels au Canada pour l'année 2025[6], tandis que l'ACIA fournit des données sur la protection des obtentions végétales[7]. Les données internationales, provenant du Centre de données statistiques sur la PI de l'OMPI, accusent un retard d'un an par rapport aux données nationales en raison du temps nécessaire pour compiler les données de tous les États membres de l'OMPI[8]. C'est pourquoi le présent rapport ne comprend les données sur les demandes internationales que jusqu'en 2024.

Le Canada s'est classé 17e dans l'Indice mondial de l'innovation de l'OMPI en 2025, en recul par rapport à la 14e place qu'il occupait en 2024, même s'il figure toujours parmi les 20 économies les plus innovantes au monde. Cette baisse plutôt s'explique par le recul du Canada au chapitre des intrants d'innovation, qui est passé de la 8e à la 13e place, tandis que son classement en matière de résultats d'innovation est resté inchangé à la 20e place, ce qui confirme l'écart persistant entre la forte capacité d'innovation du pays et sa capacité à traduire cette capacité en résultats concrets. Bien que le Canada continue de bénéficier d'institutions solides et de systèmes d'éducation et de recherche performants,

3 Depuis le Rapport sur la PI au Canada 2021, l'activité en matière de dessins industriels des demandeurs est présentée à l'aide du nombre de dessins (c'est-à-dire le nombre de dessins contenus dans les demandes), plutôt qu'à l'aide du nombre de demandes, comme c'est le cas pour les brevets et les marques de commerce. Cela reflète la structure du système de La Haye, en vertu duquel une seule demande internationale de dessin ou modèle peut inclure jusqu'à 100 dessins. La mesure de l'activité à l'aide du nombre de dessins reflète mieux le niveau de production inventive que la nature transactionnelle des processus de dépôt, et s'aligne sur l'objectif de la série de rapports qui consiste à mettre en valeur les niveaux de créativité chez les demandeurs de dessins industriels.

4 En raison de l'arrondissement, la somme de certains chiffres peut ne pas correspondre au total.

5 Agence canadienne d'inspection des aliments, Guide sur les droits d'obtentions végétales au Canada, Ottawa, 2015

6 Les données de l'OPIC ont été obtenues le 28 avril 2026

7 Les données de l'ACIA ont été obtenues le 10 avril 2026

8 Les données provenant du Centre de données statistiques de PI de l'OMPI ont été obtenues le 29 avril 2025. L'OMPI recueille les données de l'année précédente auprès des offices membres et les rend accessibles au public. Au moment de la rédaction du présent rapport, la dernière année disponible était 2023 pour les demandes directes, et 2024 pour les demandes déposées par l'intermédiaire des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye.

ces résultats soulignent les défis persistants liés à la conversion des investissements en innovations commercialisées, notamment les brevets, les marques de commerce et les dessins industriels. Il reste donc essentiel de renforcer l'utilisation nationale et internationale des droits de PI par les entreprises canadiennes afin d'améliorer le rendement en matière d'innovation et d'assurer la compétitivité dans une économie mondiale de plus en plus axée sur le savoir et les actifs incorporels.

En 2025, les dépôts de droits de PI au Canada ont connu une forte reprise pour les quatre types de droits de PI présentés dans cette publication. Les dépôts de marques de commerce ont rebondi de 9 % pour atteindre 74 793 demandes, grâce à une hausse de 21 % des dépôts effectués par des résidents, parallèlement à une augmentation plus modérée de l'activité des non-résidents. L'activité en matière de dessins industriels a connu une forte croissance de 16 % pour atteindre un nouveau sommet de 10 670 dessins, soutenue par une demande continue de la part des demandeurs résidents et non-résidents. L'activité en matière de brevets a augmenté de 2 % pour atteindre 36 047 demandes, reflétant une hausse significative de 26 % des demandes déposées par des résidents, tandis que l'activité des non-résidents a légèrement diminué. L'activité en matière de protection des obtentions végétales s'est également redressée, avec une hausse de 7 % pour atteindre 363 demandes, après la baisse observée en 2024. Sur le plan international, les demandeurs canadiens ont davantage eu recours aux régimes mondiaux de PI : les demandes de brevets à l'étranger ont légèrement augmenté pour atteindre 19 878 demandes en 2024, les demandes de marques de commerce se sont redressées pour dépasser les 21 800 demandes, et les demandes de dessins industriels ont progressé de 27 % pour atteindre un nombre record de 4 294, soulignant l'importance de la protection de la PI pour soutenir tant l'activité nationale que l'expansion internationale.

Au-delà de ces tendances, le présent rapport comprend deux sections de recherche spéciales qui examinent les principales évolutions du paysage de la PI. La première analyse les cinq premières années d'adhésion du Canada au Protocole de Madrid, soulignant l'intégration rapide du pays au système international des marques de commerce et son émergence comme destination de choix pour les dépôts internationaux de marques de commerce. La seconde présente un résumé d'une étude de l'OCDE sur les brevets dans les technologies de la 4RI, mettant l'accent sur l'importance croissante de ces technologies en tant que moteurs du rendement économique. Le rapport fournit également des données démontrant que le dépôt de brevets dans ces domaines est associé à de meilleurs résultats en matière de productivité pour les entreprises exerçant leurs activités au Canada.

L'OPIC gère également quatre autres types de PI qui ne sont pas inclus dans le présent rapport : le droit d'auteur, les topographies de circuits intégrés, les marques officielles et les indications géographiques. Au Canada, il n'est pas nécessaire d'enregistrer un droit d'auteur pour le faire valoir[9]. Par conséquent, les données officielles ne reflètent pas pleinement son utilisation. Les topographies de circuits intégrés désignent les configurations tridimensionnelles de circuits électroniques incorporées dans des produits à circuits intégrés ou des schémas de configuration; elles ne sont pas incluses en raison du manque de données facilement accessibles sur les activités des résidents et des non-résidents[10]. Les marques officielles sont protégées en vertu de la *Loi sur les marques de commerce* et comprennent tout insigne, blason, emblème ou marque adopté et utilisé par une autorité publique au Canada[11]. Une indication géographique peut désigner un vin ou un spiritueux, ou encore un produit agricole ou alimentaire appartenant à une catégorie prévue dans la Loi sur les marques de commerce. L'OPIC est chargé de traiter les demandes de protection des indications géographiques et veille à ce qu'elles soient inscrites sur la liste des indications géographiques protégées tenue par le registraire des marques de commerce.

9 OPIC, Le guide du droit d'auteur, 2018

10 OPIC, Le guide des topographies de circuits intégrés, Ottawa, 2015

11 OPIC, Les catégories de marques



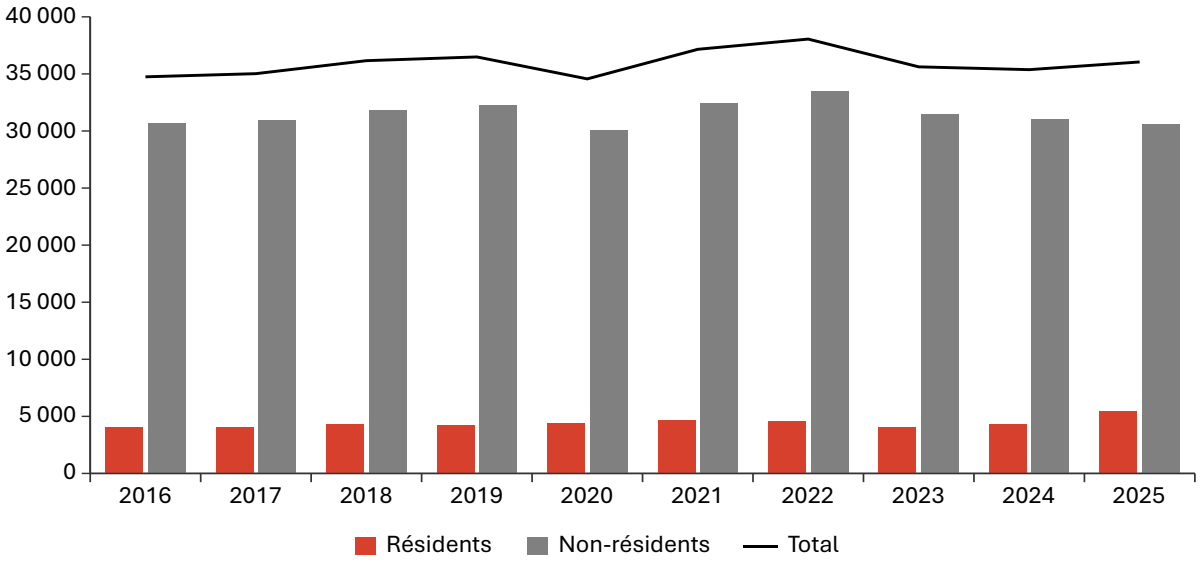
Brevets

Les brevets protègent les nouvelles inventions en accordant à leurs titulaires des droits exclusifs sur leur utilisation et leur commercialisation pendant une période limitée. À ce titre, les données sur les brevets fournissent des renseignements importants sur l'activité d'innovation et l'orientation internationale des inventeurs et des entreprises. Cette section présente les tendances récentes concernant les demandes de brevets déposées au Canada et à l'étranger par des Canadiens, en mettant l'accent sur le nombre de demandes, l'origine des demandeurs et les voies de dépôt. En 2025, le nombre total de demandes de brevets déposées au Canada s'est élevé à 36 047, tandis que les Canadiens ont déposé 19 878 demandes à l'étranger en 2024.

Demandes de brevets déposées au Canada

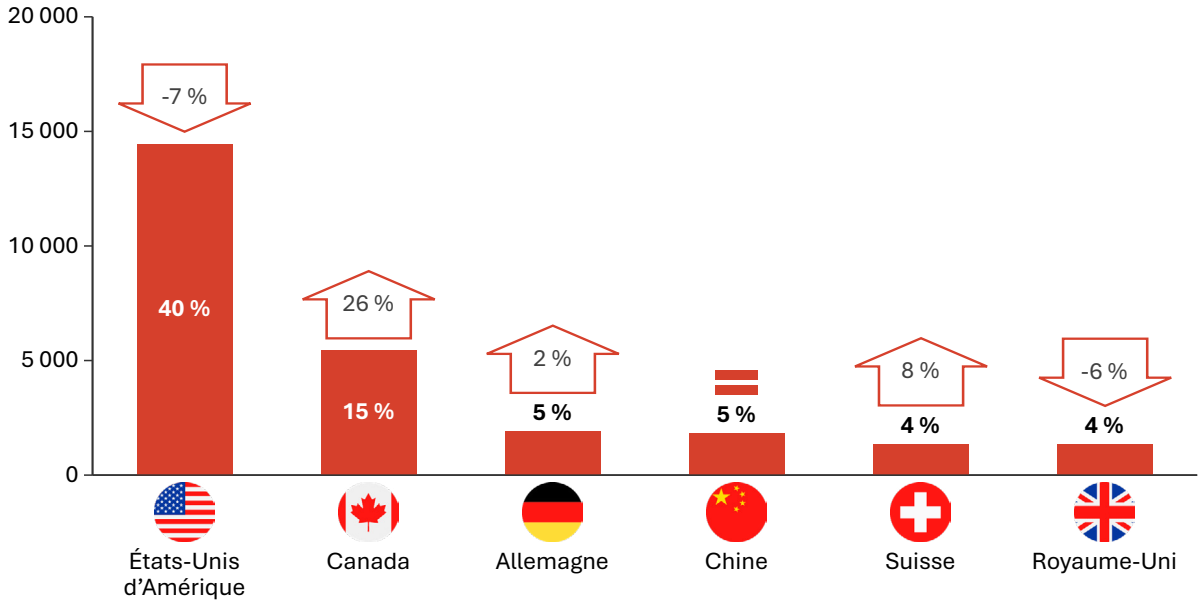
Comme le montre la figure 2, le nombre total de demandes de brevet déposées au Canada s'est élevé à 36 047 en 2025, ce qui représente une hausse de 2 % par rapport à 2024 et marque un retour à une croissance positive après de deux années consécutives de recul. Cette augmentation est entièrement attribuable aux demandes déposées par des résidents, qui ont connu une forte hausse de 26 % pour atteindre 5 435 demandes, soit le niveau et le taux de croissance les plus élevés observés au cours de la dernière décennie. En revanche, les demandes déposées par des non-résidents ont diminué de 1 % pour s'établir à 30 612 en 2025, poursuivant ainsi une tendance à la baisse modérée observée depuis 2022. Malgré le fort rebond de l'activité des résidents, les non-résidents continuent de représenter la grande majorité des demandes déposées au Canada, soit environ 85 % de l'ensemble des demandes en 2025. Au cours de la dernière décennie, l'activité de dépôt de brevets au Canada est demeurée relativement stable, le nombre total de demandes ayant connu une légère baisse de 2 %.

Figure 2. Demandes de brevets au Canada, par statut de résidence, 2016-2025



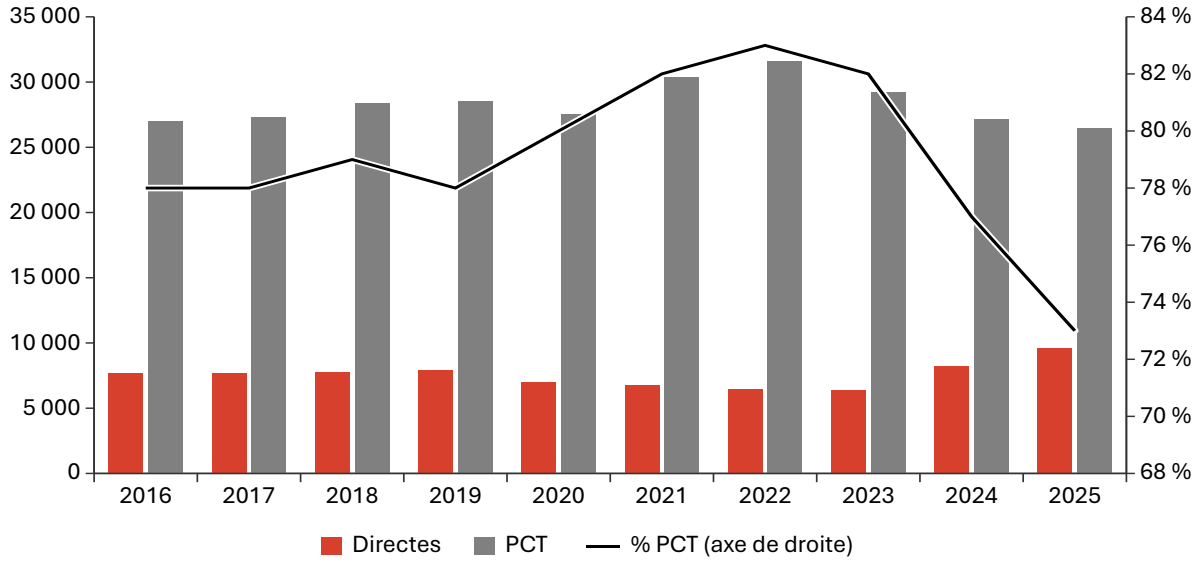
La répartition des demandes de brevets selon les six principaux pays d'origine au Canada en 2025 est présentée à la figure 3. Les États-Unis sont demeurés le premier pays d'origine, avec 14 454 demandes, soit 40 % du total. Cela représente une baisse de 7 % par rapport à l'activité enregistrée en 2024. Le Canada s'est classé au deuxième rang, avec 5 435 demandes et une part de 15 %, ce qui reflète une forte hausse de 26 %. Parmi les autres principaux pays d'origine ayant déposé des demandes au Canada, l'Allemagne et la Chine ont chacune représenté 5 % du total des dépôts, l'Allemagne enregistrant une hausse de 2 % et la Chine demeurant stable par rapport aux volumes enregistrés en 2024. La Suisse et le Royaume-Uni ont chacun détenu une part de 4 %; les demandes en provenance de la Suisse ont augmenté de 8 %, tandis que celles du Royaume-Uni ont diminué de 6 %. Dans l'ensemble, la répartition des principaux pays de provenance des demandeurs est restée similaire à celle de l'année précédente.

Figure 3. Principaux pays ayant déposé des demandes de brevets au Canada, 2025



Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) offre aux demandeurs une procédure unifiée leur permettant d'obtenir une protection par brevet dans plusieurs juridictions au moyen d'une seule demande internationale, qui peut ensuite entrer en phase nationale au Canada. En revanche, les dépôts directs correspondent à des demandes présentées à l'OPIC sans passer par la voie internationale. La répartition des demandes de brevets par voie de dépôt au Canada est présentée à la figure 4. Les demandes déposées par l'intermédiaire du système du PCT ont continué de représenter la majorité des dépôts en 2025, avec 26 448 demandes, soit 73 % du total. Toutefois, cette part a nettement diminué par rapport à 77 % en 2024 et à un sommet de 83 % atteint en 2022. En revanche, les dépôts directs ont considérablement augmenté, atteignant 9 599 demandes en 2025, contre 8 198 en 2024, soit le niveau le plus élevé observé au cours de la dernière décennie. Par conséquent, l'écart entre les demandes déposées par la voie du PCT et celles déposées directement s'est considérablement réduit, bien que la voie du PCT soit demeurée la voie dominante pour obtenir la protection par brevet au Canada. Cette évolution des habitudes de dépôt correspond en grande partie à la forte croissance des demandes déposées par des résidents, qui sont plus souvent présentées par la voie directe.

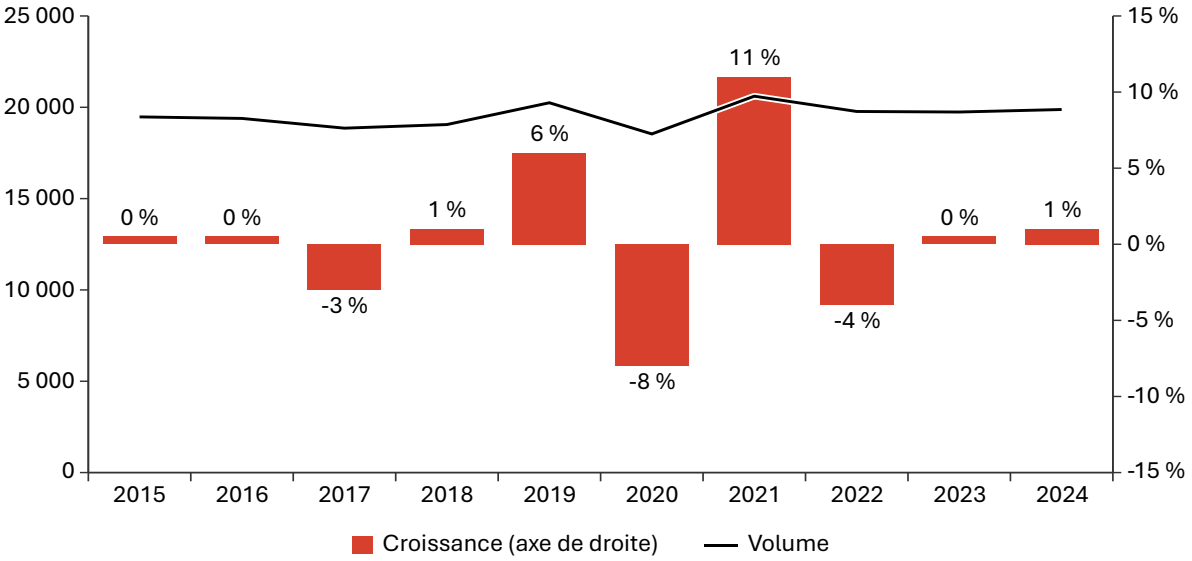
Figure 4. Demandes de brevets au Canada, par voie de dépôt, 2016-2025



Demandes de brevets déposées à l'étranger par des Canadiens

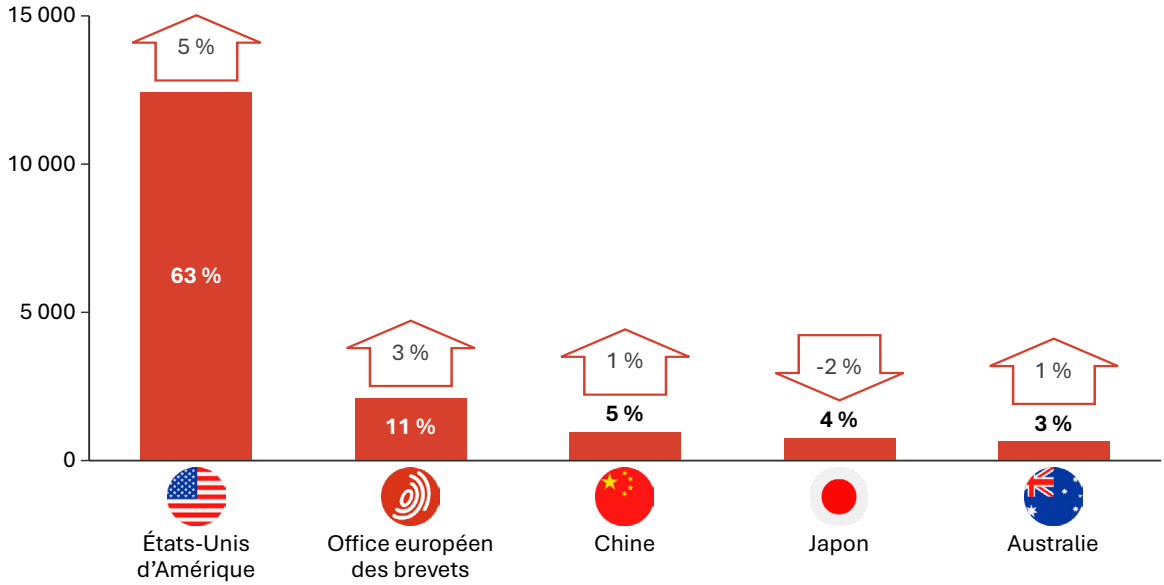
En 2024, les Canadiens ont déposé 19 878 demandes de brevet à l'étranger, soit 1 % de plus que l'année précédente. La figure 5 illustre la tendance à long terme des demandes de brevets déposées à l'étranger par des Canadiens, révélant une légère hausse d'un peu plus de 2 % sur la période de 10 ans. Les variations d'une année à l'autre les plus marquantes ont été une baisse de 8 % en 2020, qui a coïncidé avec le début de la pandémie de COVID-19, suivie d'un rebond de 11 % en 2021, qui a effectivement compensé l'impact à long terme.

Figure 5. Demandes de brevets déposées à l'étranger par des Canadiens, 2015-2024



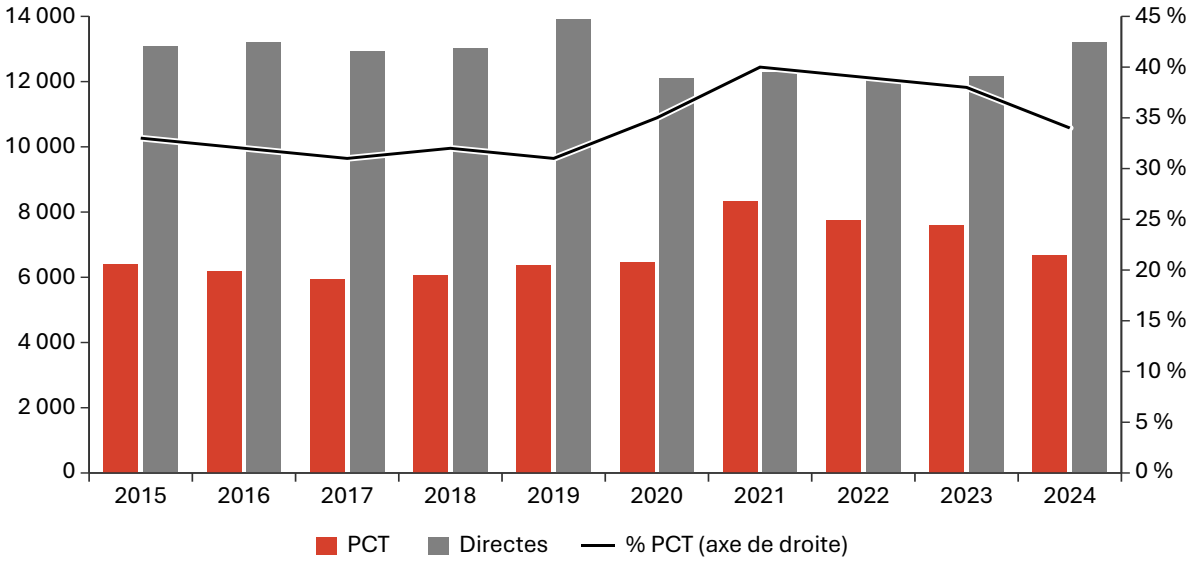
La figure 6 illustre les principales destinations des demandeurs de brevets canadiens en 2024. Le classement des cinq premiers reste inchangé par rapport à l'année précédente; ensemble, ils représentent 85 % de l'ensemble des demandes déposées à l'étranger. Les États-Unis ont continué de dominer, avec 12 421 demandes, soit une croissance annuelle de 5 %. L'Office européen des brevets suit avec 2 116 demandes, ce qui marque une hausse de 3 % par rapport à 2023. La Chine s'est classée troisième avec 955 demandes, soit une légère hausse de 1 %. Le Japon a conservé la quatrième place avec 762 demandes, ce qui reflète une baisse de 2 %. L'Australie complète le groupe avec 643 demandes, affichant également une hausse de 1 % par rapport à l'année précédente.

Figure 6. Principales destinations étrangères des demandeurs de brevets canadiens, 2024



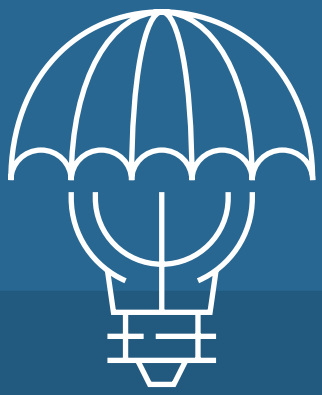
La figure 7 examine les demandes de brevets canadiens à l'étranger selon la voie de dépôt. Au cours des années de la pandémie, de 2020 à 2022, la proportion de demandes PCT a été exceptionnellement élevée, à la fois en raison d'une baisse des demandes directes au cours de ces trois années et d'une hausse des demandes PCT en 2021 et 2022. En dehors de cette période de 2020 à 2023, la tendance est restée stable, la part des demandes PCT se situant entre 31 % et 33 %. En 2024, cette tendance s'est réitérée, avec 13 199 demandes directes et 6 679 demandes déposées par le biais du système du PCT, ce qui représente 34 % du total. L'augmentation globale de l'activité en matière de brevets à l'étranger s'explique donc par la hausse de 9 % des dépôts directs, qui a compensé la baisse de 12 % des dépôts PCT. La part des dépôts PCT a toutefois affiché une croissance de 6 % au cours des 10 dernières années.

Figure 7. Demandes de brevets déposées à l'étranger par des Canadiens, par type de voie, 2015-2024



Conclusion

En 2025, l'activité en matière de brevets au Canada a connu une reprise modeste, tirée par une forte hausse des demandes déposées par des résidents, qui a largement compensé une légère baisse des demandes provenant de non-résidents. Bien que les demandeurs étrangers, et en particulier ceux des États-Unis, aient continué de dominer les dépôts au Canada, la forte croissance des demandes provenant de résidents a marqué un changement notable dans les tendances récentes. Ce changement s'est également reflété dans le choix de la voie de dépôt, avec une part croissante de dépôts directs, généralement privilégiés par les demandeurs résidents qui déposent localement. Parallèlement, les demandeurs canadiens ont maintenu des niveaux stables de dépôt de brevets à l'étranger en 2024, avec une concentration constante sur les principaux marchés internationaux et un recours équilibré aux différentes voies de dépôt, après les fluctuations observées pendant les années de la pandémie. Ensemble, ces tendances indiquent un engagement soutenu tant envers le régime de brevets national qu'international, ainsi qu'un regain de dynamisme dans l'activité d'innovation des résidents.



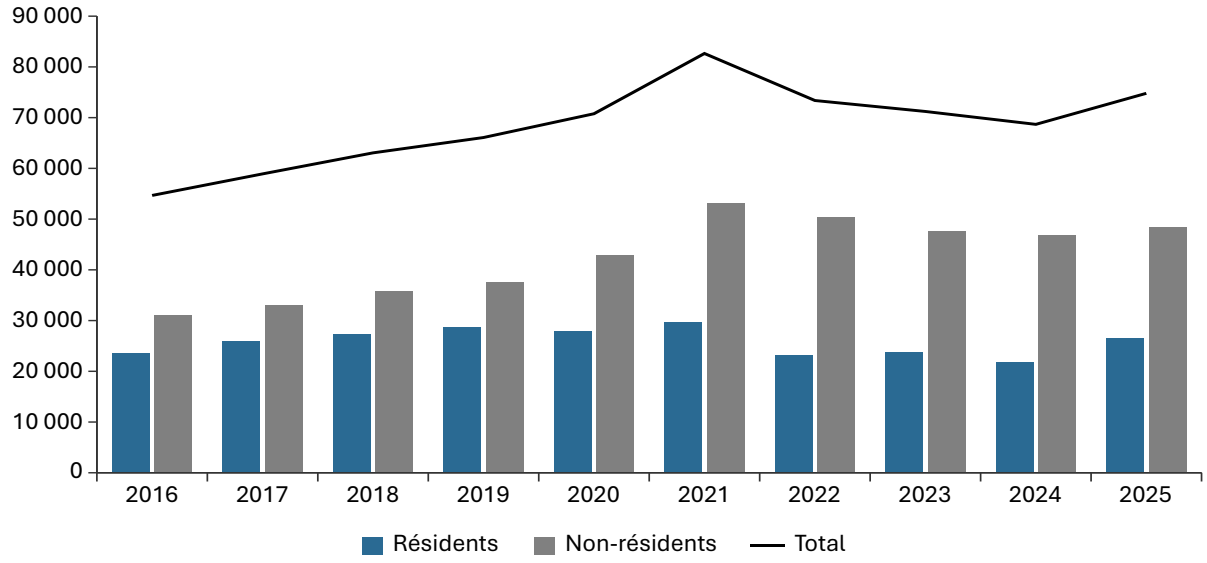
Marques de commerce

Les marques de commerce protègent les signes distinctifs utilisés pour identifier les produits et les services sur le marché, favorisant ainsi l'image de marque, la différenciation sur le marché et la reconnaissance par les consommateurs. Les données relatives aux marques de commerce fournissent des renseignements précieux sur l'activité commerciale, ainsi que sur les stratégies d'entrée sur le marché et d'expansion, tant à l'échelle nationale qu'internationale. La présente section examine les tendances récentes concernant les demandes d'enregistrement de marques de commerce déposées au Canada et à l'étranger par des Canadiens. En 2025, le nombre total de demandes d'enregistrement de marques de commerce déposées au Canada s'élevait à 74 793, tandis que les Canadiens avaient déposé 21 810 demandes à l'étranger en 2024. Au cours de la dernière décennie, les dépôts de marques de commerce au Canada ont augmenté d'environ 43 %, ce qui reflète une croissance soutenue à long terme malgré des fluctuations à court terme.

Demandes de marques de commerce déposées au Canada

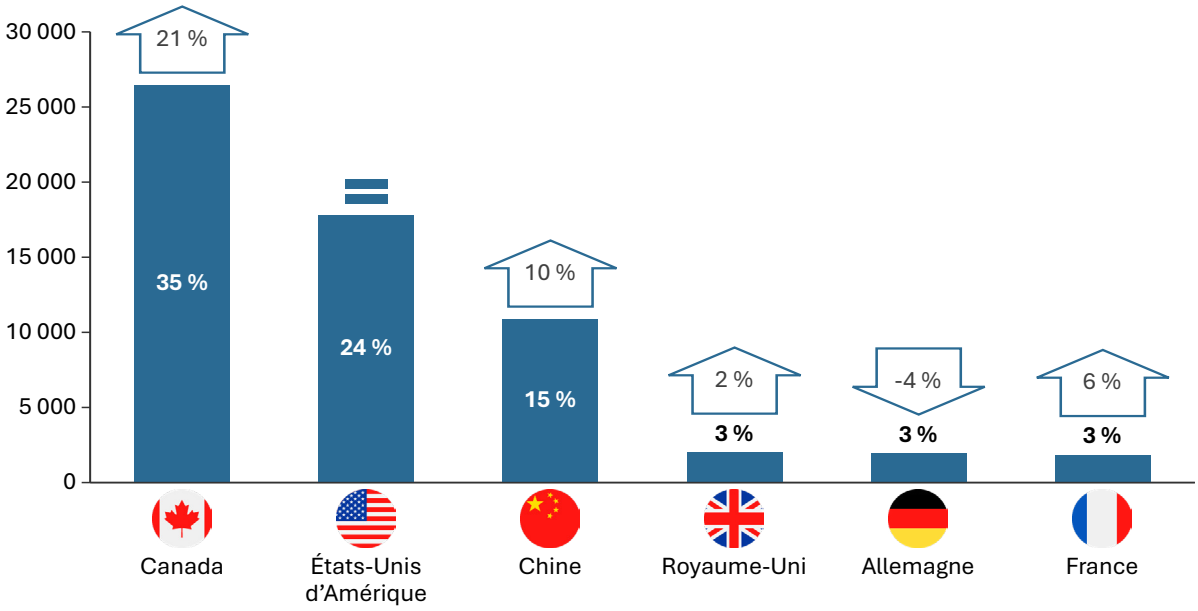
Le nombre total de demandes d'enregistrement de marques de commerce déposées au Canada s'est élevé à 74 793 en 2025. Cela représente une hausse de 9 % par rapport à 2024 et un rebond après trois années consécutives de baisse, avec le taux de croissance le plus élevé depuis 2021, comme le montre la figure 8. Cette croissance a été principalement tirée par les demandes déposées par des résidents, qui ont augmenté de 21 % pour atteindre 26 487 demandes, soit la plus forte hausse en pourcentage d'une année à l'autre de la dernière décennie. Bien que de façon plus modeste, les demandes déposées par des non-résidents ont également augmenté de 3 % pour atteindre 48 306 demandes, et ont continué de représenter la majorité des demandes, soit environ 65 % du total en 2025. Au cours de cette période de 10 ans, la croissance a été largement tirée par l'activité des non-résidents, qui a progressé de plus de 60 %, comparativement à une hausse plus modeste d'environ 17 % des demandes déposées par les résidents. Dans l'ensemble, l'activité en matière de marques de commerce au Canada est restée inférieure au sommet observé en 2021, mais a montré des signes clairs d'un regain de vigueur, avec une croissance de 43 % sur une période de 10 ans.

Figure 8. Demandes de marques de commerce déposées au Canada, par statut de résidence, 2016-2025



La répartition des demandes d'enregistrement de marques de commerce parmi les six principaux pays d'origine au Canada en 2025 est présentée à la figure 9. Le Canada s'est classé au premier rang, avec 26 487 demandes représentant 35 % du total, ce qui reflète une forte hausse annuelle de 21 %. Les États-Unis suivaient avec 17 799 demandes et une part de 24 %, ce qui correspond aux niveaux d'activité de l'année précédente. La Chine est demeurée la troisième source en importance, avec 10 913 demandes représentant 15 % du total et une hausse notable de 10 % par rapport à 2024. Trois pays européens complètent le classement : le Royaume-Uni, l'Allemagne et la France, qui représentent chacun 3 % des dépôts, avec une croissance modérée de 2 % et 6 % respectivement pour le Royaume-Uni et la France, et une baisse de 4 % pour l'Allemagne. Dans l'ensemble, la composition des principaux pays d'origine est restée stable par rapport à l'année précédente, bien que les tendances de croissance varient d'une juridiction à l'autre.

Figure 9. Principaux pays déposant des demandes de marques de commerce au Canada, 2025

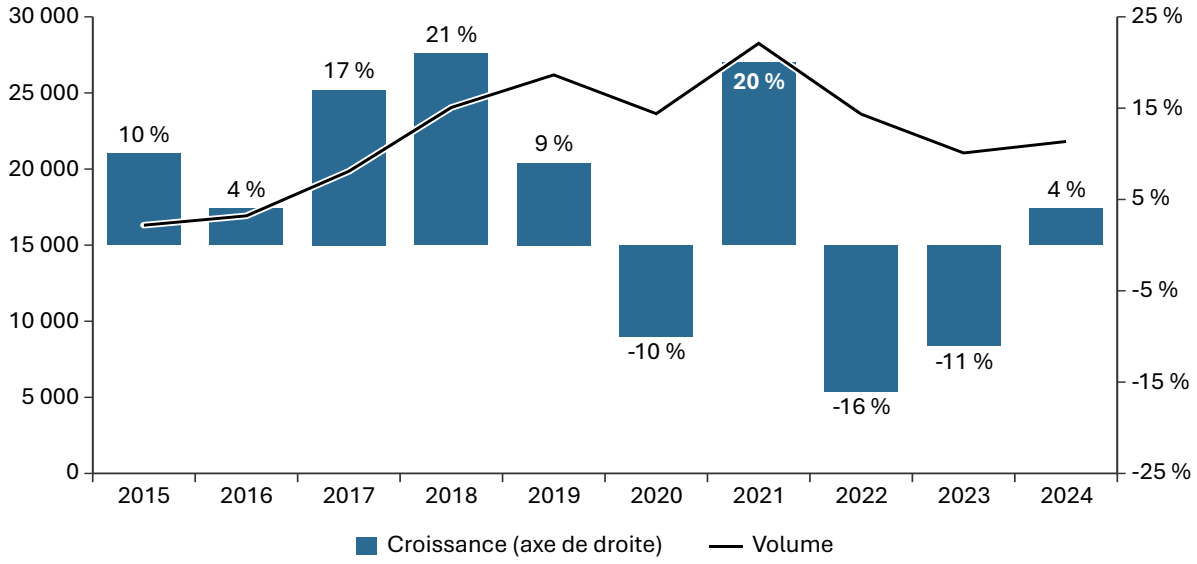


Cette année, l'analyse des demandes d'enregistrement de marques de commerce par voie de dépôt est présentée dans une section spéciale intitulée « Les cinq premières années du Canada en tant que membre du Protocole de Madrid ».

Demandes de marques de commerce déposées à l'étranger par des Canadiens

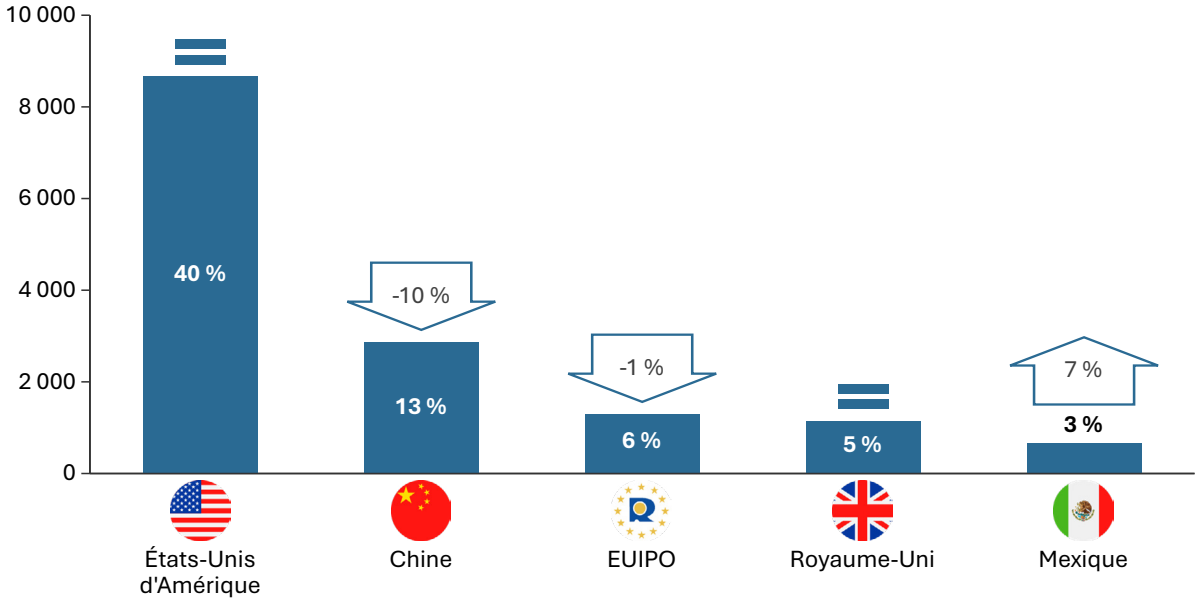
La figure 10 présente les demandes d'enregistrement de marques de commerce déposées à l'étranger par des Canadiens ainsi que les variations annuelles observées. En 2024, le nombre de demandes a atteint 21 810, soit une hausse de 4 % par rapport à l'année précédente, inversant ainsi la tendance à la baisse observée auparavant. Si l'on examine la dernière décennie, les demandeurs canadiens ont accru de 47 % leurs demandes d'enregistrement de marques de commerce à l'étranger, ce qui souligne une trajectoire de croissance soutenue à long terme malgré des fluctuations à court terme.

Figure 10. Demandes de marques de commerce déposées à l'étranger par des Canadiens, 2015-2024



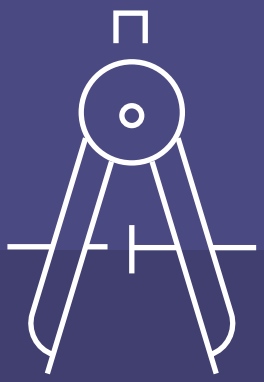
La figure 11 présente les principales destinations internationales des demandes d'enregistrement de marques de commerce déposées à l'étranger par des Canadiens en 2024. À elles cinq, ces juridictions représentaient 67 % du total des demandes. Les États-Unis sont demeurés la principale destination, avec 8 664 demandes, un chiffre pratiquement inchangé par rapport à l'année précédente. La Chine a suivi avec 2 867 demandes, ce qui reflète une baisse de 10 % conforme aux tendances générales des demandes déposées par des demandeurs internationaux en Chine en 2024. L'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) a reçu 1 296 demandes, soit une légère baisse de 1 % par rapport à l'année précédente. Le Royaume-Uni s'est maintenu à 1 153 demandes, tandis que le Mexique a renforcé sa position en cinquième place avec 660 demandes, soit une hausse de 7 % par rapport à 2023.

Figure 11. Principales destinations étrangères des demandeurs canadiens de marques de commerce, 2024



Conclusion

En 2025, les dépôts de marques de commerce au Canada ont connu un rebond après trois années de recul, principalement grâce à une forte hausse des demandes provenant de résidents et soutenue par une croissance plus modeste des dépôts provenant de non-résidents. Le Canada est demeuré le principal pays d'origine, tandis que la composition globale des demandeurs étrangers a continué de refléter une base stable et diversifiée sur le plan international, les États Unis et la Chine jouant un rôle de premier plan. Les demandeurs canadiens ont également maintenu leur activité à l'étranger, déposant 21 810 demandes d'enregistrement de marques de commerce en 2024, soit une hausse de 4 % par rapport à l'année précédente, s'inscrivant dans une tendance à la hausse plus large et à long terme. À long terme, tant l'activité liée aux marques de commerce entrantes que sortantes s'est considérablement développée, soulignant l'importance croissante de la protection des marques de commerce pour soutenir l'activité commerciale et l'engagement sur les marchés internationaux. Ensemble, ces développements indiquent un regain de dynamisme national, parallèlement à une expansion continue et à un engagement solide sur les marchés internationaux des marques de commerce.



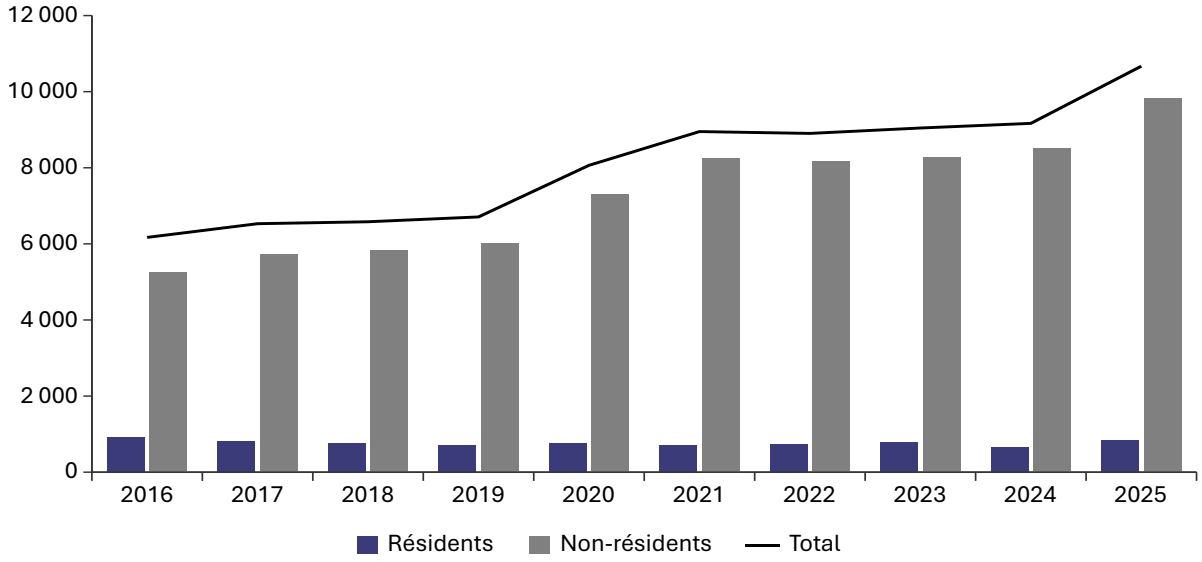
Dessins industriels

Les dessins industriels protègent les caractéristiques visuelles des produits, notamment leur forme, leur configuration, leurs motifs et leurs ornements, contribuant ainsi à la différenciation des produits et à la compétitivité sur le marché. Les données relatives aux dessins industriels fournissent des renseignements sur le développement des produits, les stratégies de commercialisation et la portée internationale des entreprises. La présente section examine les tendances récentes en matière de dépôt de dessins industriels au Canada et à l'étranger par des Canadiens, en mettant l'accent sur le volume des dépôts, les origines et les destinations, ainsi que sur l'utilisation du système de La Haye. En 2025, le nombre total de dessins industriels déposés au Canada s'élevait à 10 670, tandis que les Canadiens en avaient déposé 4 294 à l'étranger en 2024. Au cours de la dernière décennie, l'activité en matière de dessins industriels a connu une forte croissance tant à l'échelle nationale qu'internationale, les dépôts au Canada ayant augmenté de 83 % et ceux effectués à l'étranger par des Canadiens ayant plus que doublé.

Dessins industriels déposés au Canada

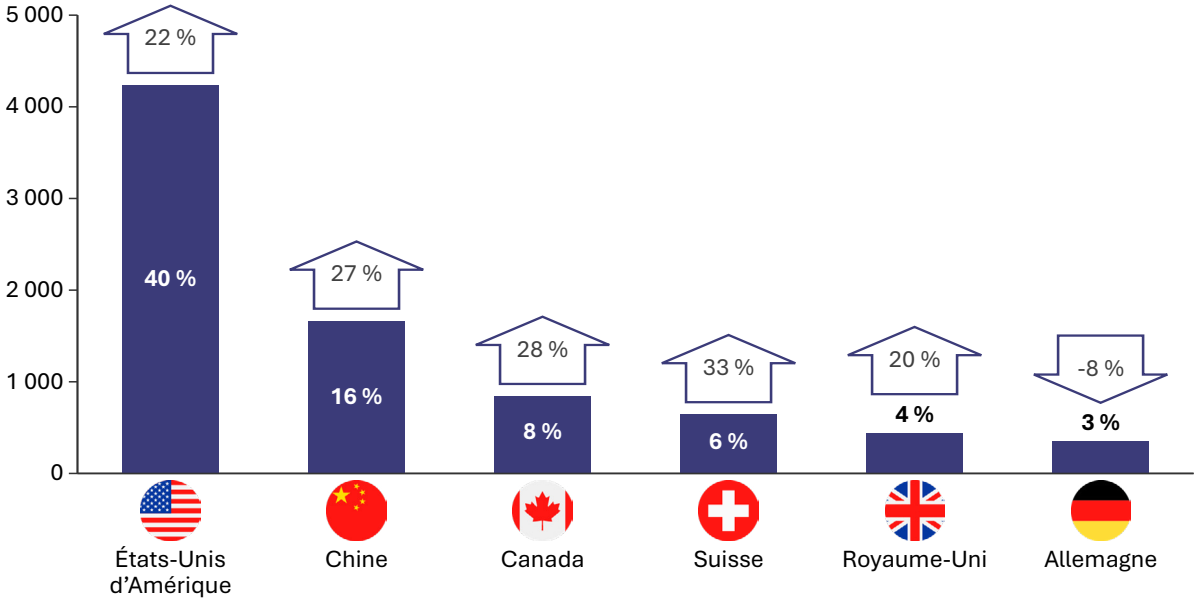
La figure 12 montre que le nombre total de dessins industriels déposés au Canada s'est élevé à 10 670 en 2025, ce qui représente une hausse notable de 16 % par rapport à 2024. Cette croissance a été principalement attribuable aux demandes déposées par des non-résidents, qui ont augmenté de 15 % pour atteindre 9 827 dessins et ont continué de représenter la grande majorité des demandes, soit 92 % du total. Les demandes déposées par des résidents ont également connu une hausse significative, augmentant de 28 % (le taux de croissance annuel le plus élevé enregistré au cours de la dernière décennie) pour atteindre 843 demandes, se remettant ainsi du recul observé en 2024. Au cours de la période 2015-2025, l'activité en matière de dessins industriels au Canada a affiché une hausse de 83 % et une tendance à la hausse soutenue, avec une croissance annuelle positive enregistrée chaque année, à l'exception d'un léger recul de 1 % en 2022. Dans l'ensemble, les données reflètent une expansion continue de la protection des dessins industriels au Canada, alimentée en grande partie par la demande internationale.

Figure 12. Dessins industriels déposés au Canada, par statut de résidence, 2016-2025



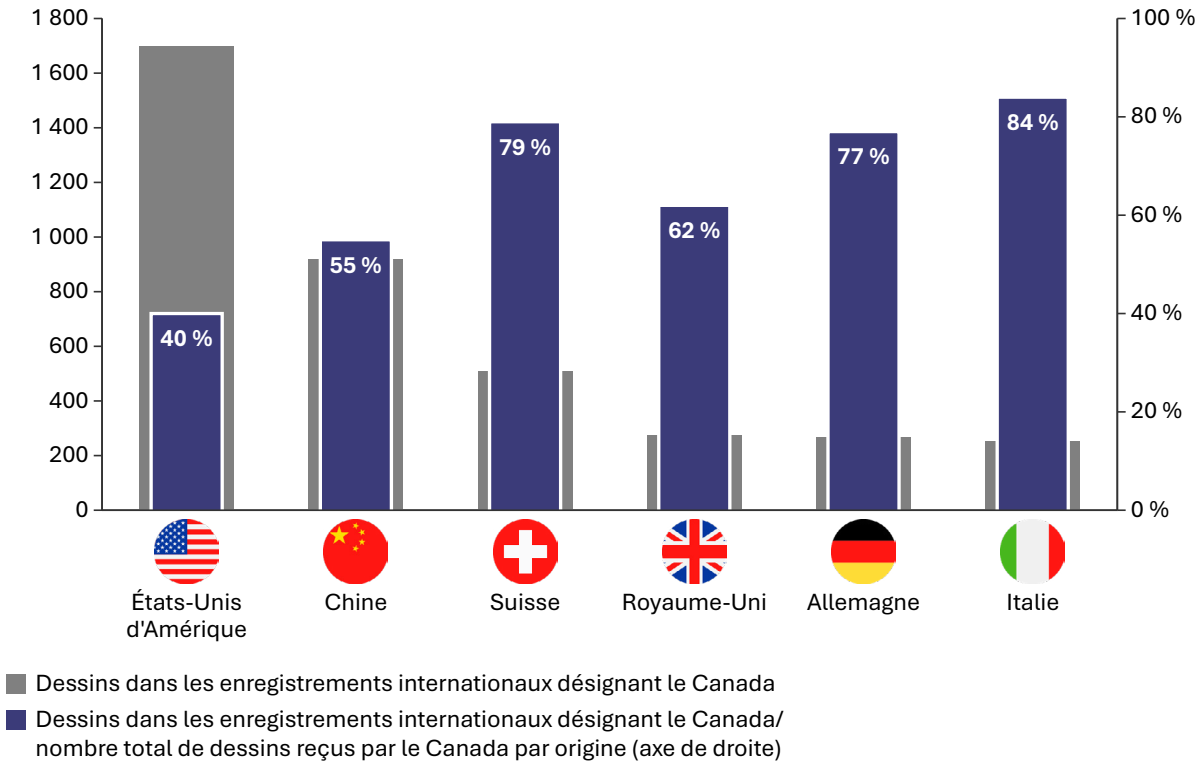
Les six principales juridictions d'origine des demandes de dessins industriels déposées au Canada en 2025 sont présentées à la figure 13. Les États-Unis sont restés la principale source de demandes, avec 4 236 demandes de dessins, soit 40 % du total, ce qui représente une forte hausse de 22 % par rapport à 2024. La Chine s'est classée deuxième avec 1 664 dessins et une part de 16 %, enregistrant une hausse annuelle notable de 27 % et une croissance positive ininterrompue depuis 2019. Le Canada a suivi avec 843 dessins, soit 8 % du total, affichant une hausse annuelle significative de 28 %. Le classement des six premiers est complété par trois pays européens. La Suisse, le Royaume-Uni et l'Allemagne ont représenté respectivement 6 %, 4 % et 3 % des dessins déposés. La Suisse a affiché la croissance la plus rapide avec 33 %, suivie du Royaume-Uni avec 20 %, tandis que l'Allemagne a enregistré une baisse de 8 %. Dans l'ensemble, la répartition des pays d'origine est restée similaire à celle de l'année précédente, une croissance généralisée ayant été observée dans la plupart des principales juridictions de dépôt.

Figure 13. Principaux pays ayant déposé des dessins industriels au Canada, 2025



Depuis l'adhésion du Canada à l'Arrangement de La Haye en 2018, les demandeurs peuvent obtenir la protection de leurs dessins industriels au Canada par le biais d'enregistrements internationaux gérés par l'OMPI, parallèlement à de nombreuses autres juridictions. En 2025, 5 300 dessins ont été déposés dans le cadre d'enregistrements internationaux désignant le Canada par le biais du système de La Haye, ce qui représentait 50 % de l'ensemble des dessins reçus par l'OPIC et a établi un nouveau record quant à l'utilisation de cette voie de dépôt. La figure 14 présente le nombre de dessins figurant dans les enregistrements internationaux désignant le Canada pour les six principaux pays d'origine en 2025, ainsi que leurs parts respectives dans l'activité totale en matière de dessins industriels au Canada. Les États-Unis ont représenté 1 700 dessins, soit 40 % de l'ensemble de leurs dépôts au Canada, ce qui constitue une augmentation substantielle par rapport aux 14 % enregistrés en 2020 et témoigne d'un glissement marqué vers l'utilisation du système de La Haye. La Chine suivait avec 918 dessins, ce qui correspondait à 55 % de ses dépôts au Canada, reflétant également un recours accru à cette voie. Parmi les quatre pays européens qui complètent ce tableau, le recours au système de La Haye est resté particulièrement marqué, la Suisse et l'Allemagne affichant des parts respectives de 79 % et 77 %, tandis que le Royaume-Uni enregistrait une part de 62 %. L'Italie a affiché la proportion la plus élevée parmi les principaux pays d'origine, 84 % de ses dessins déposés au Canada l'ayant été par le biais d'enregistrements internationaux. Dans l'ensemble, ces tendances soulignent le rôle central du système de La Haye dans l'élaboration des stratégies de dépôt de dessins industriels, en particulier chez les demandeurs européens, tandis que son utilisation continue de se développer parmi les autres principaux pays d'origine.

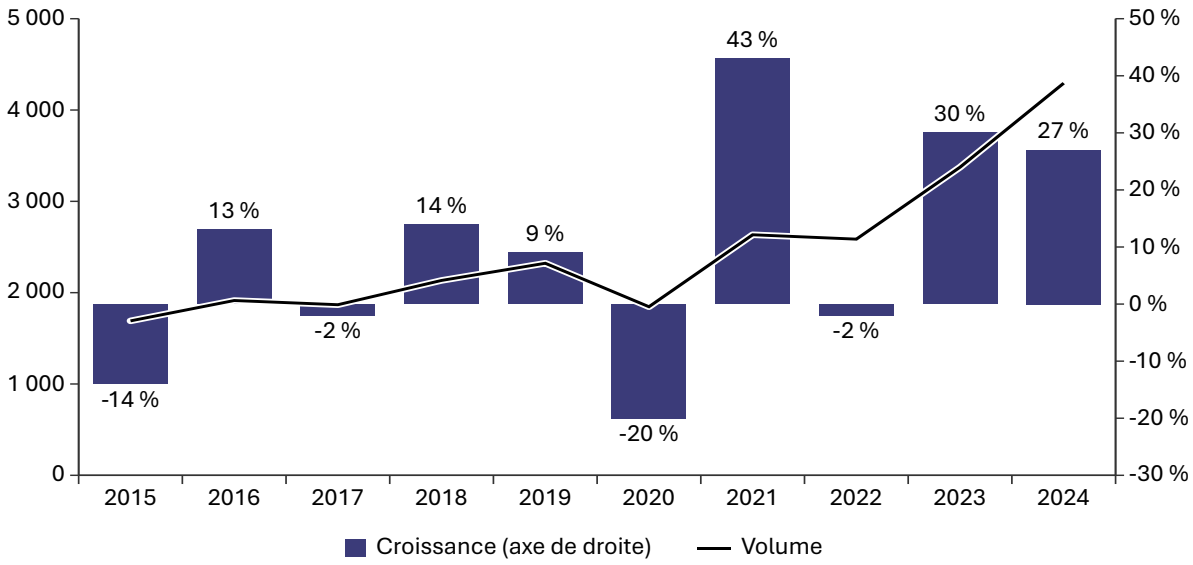
Figure 14. Principaux pays ayant déposé des dessins industriels en utilisant le système de La Haye et désignant le Canada, 2025



Dessins industriels déposés à l'étranger par des Canadiens

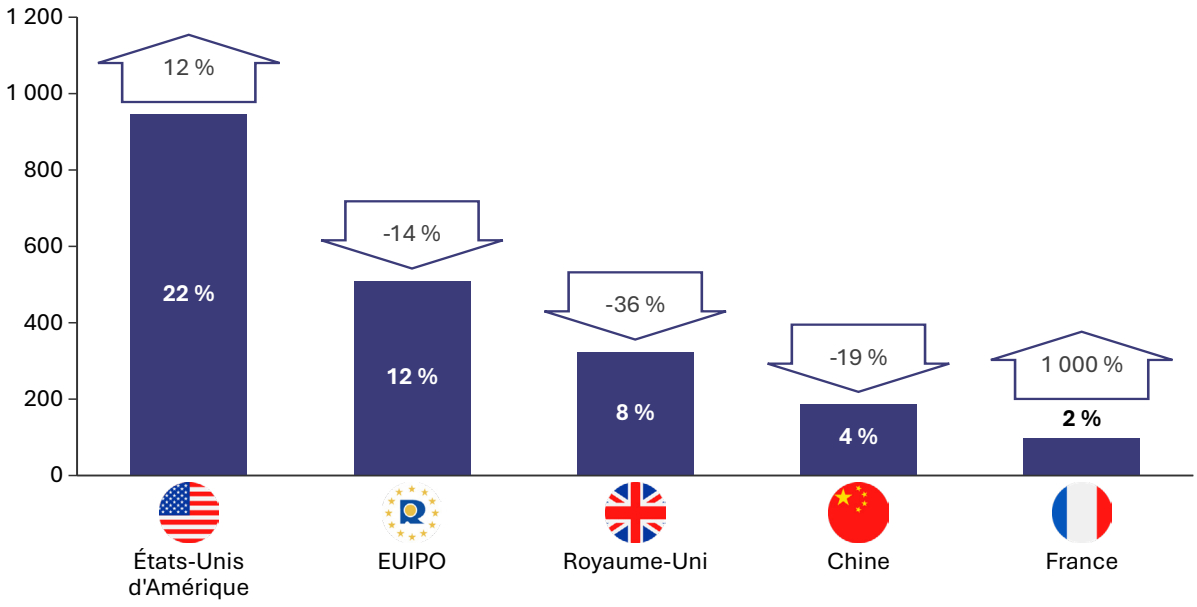
La figure 15 présente l'évolution annuelle des dessins industriels déposés à l'étranger par des Canadiens. En 2024, le nombre de demandes a atteint 4 294, soit une hausse notable de 27 % par rapport à l'année précédente et le niveau le plus élevé jamais enregistré. Au cours de la dernière décennie, le volume de dessins canadiens déposés à l'échelle internationale a plus que doublé, avec une augmentation de 119 %. Le système de La Haye a représenté 58 % de ces dépôts en 2024, ce qui souligne son importance croissante en tant que voie privilégiée pour obtenir une protection à l'étranger.

Figure 15. Dessins industriels canadiens déposés à l'étranger, 2015-2024



Les principales destinations des dessins industriels canadiens à l'étranger en 2024 sont présentées à la figure 16. Ces cinq juridictions représentaient ensemble 48 % des dessins industriels canadiens déposés à l'étranger, ce qui contraste avec la forte proportion des cinq principales destinations observée pour les brevets et les marques de commerce. Les États-Unis sont demeurés la première destination, avec 946 demandes de dessins, soit une hausse de 12 % par rapport à 2023. L'EUIPO a suivi avec 510 dessins, soit une baisse de 14 %. Le Royaume-Uni a reçu des demandes pour 324 dessins, en baisse de 36 % par rapport à l'année précédente, tandis que la Chine en a enregistré 187, soit une diminution de 19 %. La France a fait son entrée dans le top cinq avec 99 dessins déposés par des Canadiens.

Figure 16. Principales destinations étrangères pour les demandeurs canadiens de dessins industriels, 2024



Conclusion

En 2025, l'activité en matière de dessin industriel au Canada a atteint un nouveau sommet avec 10 670 dessins et un taux de croissance annuel de 16 %, soutenue par une forte croissance tant chez les résidents que chez les non-résidents, ces derniers continuant de représenter la grande majorité des dessins déposés. La répartition par pays d'origine est restée inchangée par rapport à 2024, les États-Unis occupant largement la première place, suivis de la Chine et de plusieurs pays européens affichant des taux de croissance élevés et un recours important au système de La Haye. Les demandeurs canadiens ont également considérablement accru leur présence à l'étranger, déposant 4 294 dessins en 2024, soit une hausse de 27 % par rapport à l'année précédente et plus du double de leur total sur la période de 10 ans. Ensemble, ces tendances mettent en évidence l'expansion soutenue de la protection des dessins industriels.



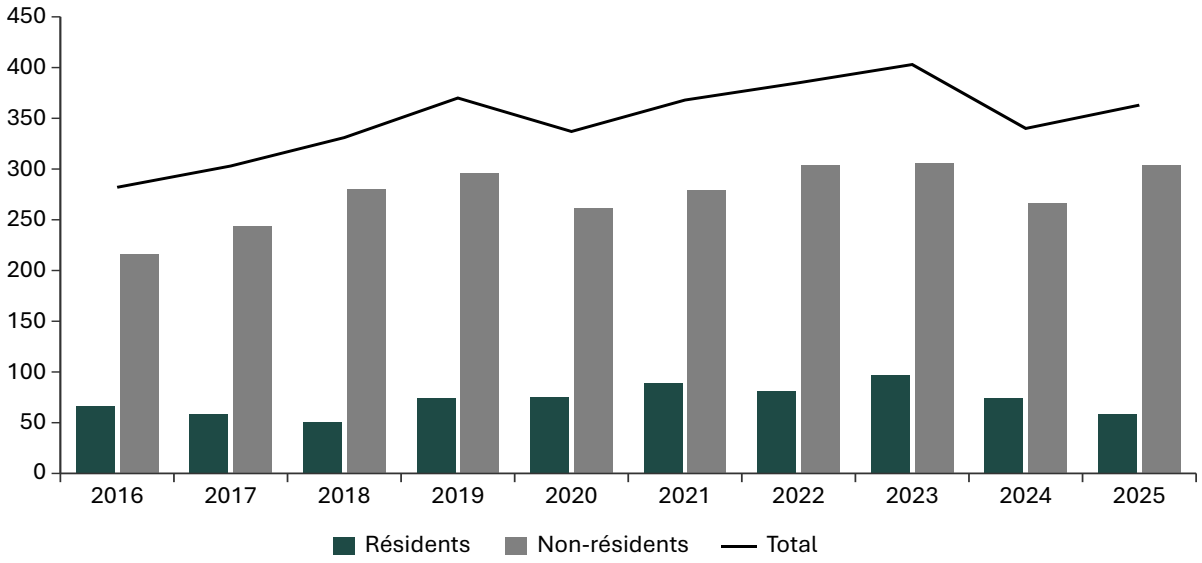
Protection des obtentions végétales

La protection des obtentions végétales (POV) assure une protection juridique aux nouvelles variétés végétales, favorisant ainsi l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de l'horticulture en accordant aux obtenteurs des droits exclusifs sur la commercialisation de leurs variétés. Le BPOV, qui relève de l'ACIA, supervise l'application de la *Loi sur la protection des obtentions végétales* et de ses règlements d'application au Canada. Les données sur la protection des obtentions végétales fournissent des indications sur les tendances en matière d'innovation végétale, de développement variétal et d'échanges internationaux de technologies agricoles. La présente section examine les tendances récentes concernant les demandes de POV déposées au Canada, avec une ventilation entre les variétés horticoles et agricoles. En 2025, un total de 363 demandes ont été déposées au Canada, après une baisse observée en 2024, ce qui reflète la variabilité persistante des volumes annuels de demandes. Au cours de la dernière décennie, l'activité en matière de protection des obtentions végétales a globalement augmenté, passant de 283 demandes en 2015 à un sommet de 403 en 2023.

Demandes de protection des obtentions végétales déposées au Canada

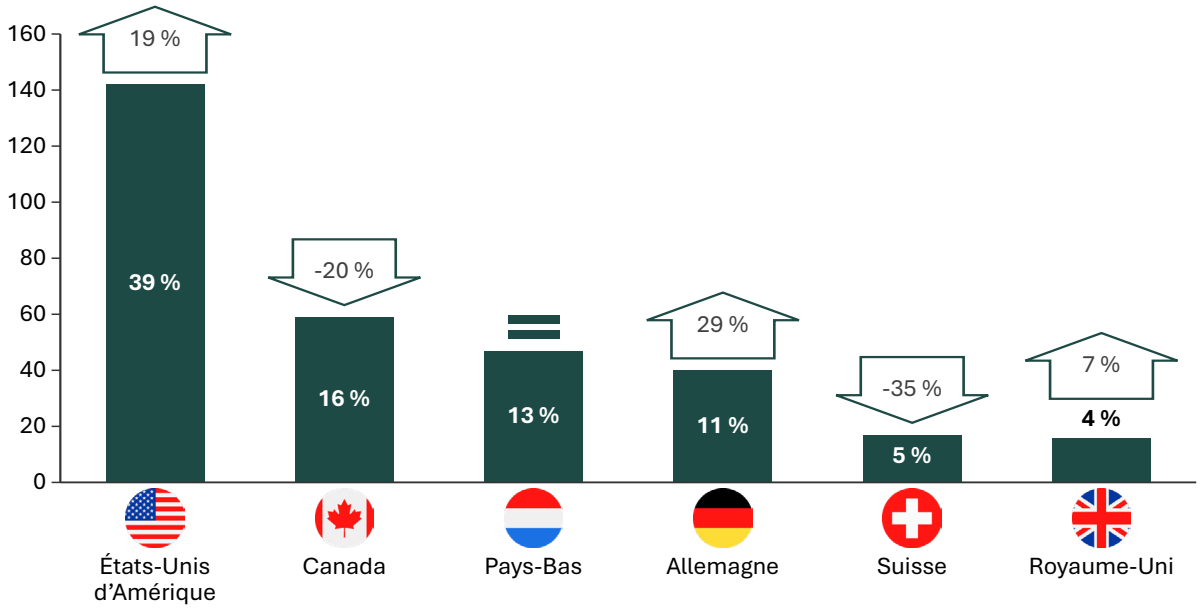
Le nombre total de demandes de protection des obtentions végétales déposées au Canada s'est élevé à 363 en 2025, comme le montre la figure 17, ce qui représente une hausse de 7 % par rapport à 2024 et une reprise partielle après la baisse observée l'année précédente. Parmi celles-ci, 59 demandes ont été déposées par des résidents, tandis que 304 provenaient de non-résidents, qui ont continué de représenter la majorité des demandes, soit environ 84 % du total. La hausse globale s'explique par un fort rebond des demandes déposées par des non-résidents, qui ont augmenté de 14 %, compensant largement la baisse de 20 % des demandes déposées par des résidents. Au cours de la dernière décennie, l'activité liée à la protection des obtentions végétales au Canada a généralement suivi une trajectoire ascendante, passant de 283 demandes en 2015 à un sommet de 403 en 2023, avec un taux de croissance sur 10 ans de 28 %.

Figure 17. Demandes de protection des obtentions végétales au Canada, par statut de résidence, 2016-2025



La figure 18 présente les six principaux pays ayant déposé des demandes de droits d'obtenteur au Canada en 2025. Les États-Unis sont demeurés la principale source de demandes, avec 142 demandes représentant 39 % du total, ce qui reflète une forte hausse de 19 % par rapport à 2024. Le Canada s'est classé deuxième avec 59 demandes et une part de 16 %, bien que cela ait marqué une baisse de 20 % par rapport à l'année précédente. Les Pays-Bas ont suivi avec 47 demandes, représentant 13 % du total et restant stables d'une année à l'autre. L'Allemagne a enregistré 40 demandes, soit 11 % du total, et a affiché la plus forte croissance parmi les principaux pays d'origine, à 29 %. La Suisse et le Royaume-Uni complétaient le groupe, avec respectivement 17 et 16 demandes, correspondant à des parts de 5 % et 4 %; les demandes en provenance de la Suisse ont diminué de 35 %, tandis que celles du Royaume-Uni ont augmenté de 7 %. Ensemble, ces six pays représentaient environ 88 % de toutes les demandes de droits d'obtenteur déposées au Canada, ce qui souligne la forte concentration des demandes au sein d'un petit groupe de principaux pays d'origine.

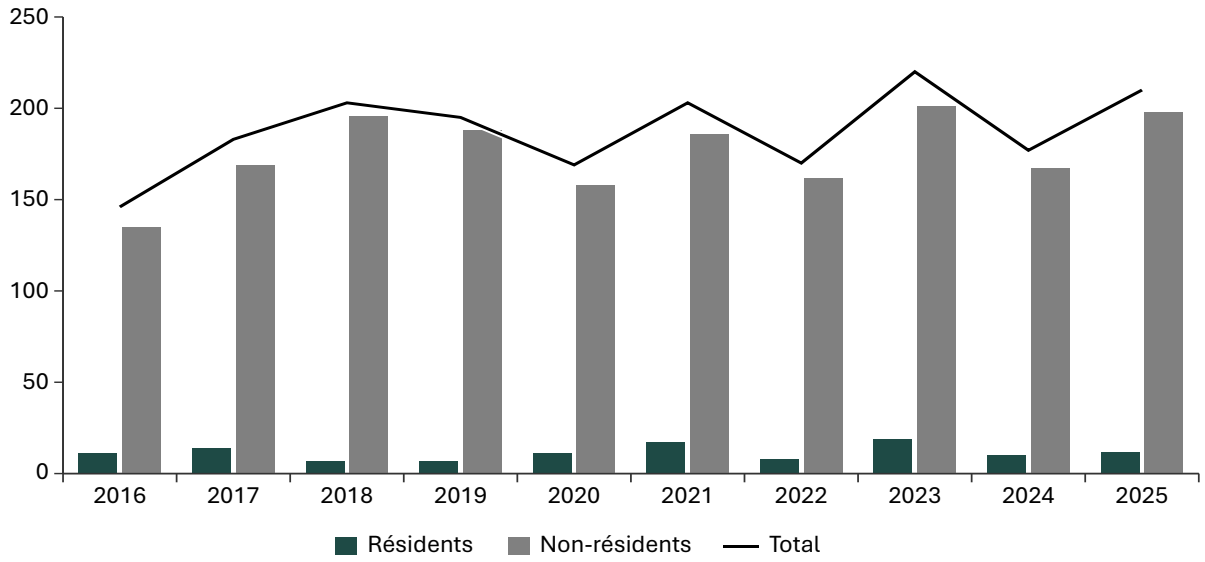
Figure 18. Principaux pays déposant des demandes de protection des obtentions végétales au Canada, 2025



Activité de demandes par groupe de variétés – Plantes horticoles

Au Canada, l'activité liée à la protection des obtentions végétales en horticulture a atteint 210 demandes en 2025, comme le montre la figure 19, ce qui représente une hausse de 19 % par rapport à 2024 et un redressement après la baisse enregistrée l'année précédente. Cette croissance a été principalement tirée par les demandes présentées par des non-résidents, qui ont augmenté de 19 % pour atteindre 198 demandes et ont continué de dominer le secteur, représentant environ 94 % du total. Les demandes présentées par des résidents ont connu une hausse plus modeste, passant de 10 à 12 demandes, ce qui représente 6 % de l'activité. Au cours de la période 2015-2025, les demandes dans le secteur horticole ont connu des fluctuations mais sont restées globalement stables, le niveau de 2025 se situant près du sommet observé en 2023 et affichant une croissance globale de 22 %. Alors que l'activité des non-résidents est restée le principal moteur des tendances, les demandes des résidents ont affiché une croissance modeste au cours de la décennie, contribuant à la résilience globale du secteur malgré la variabilité à court terme.

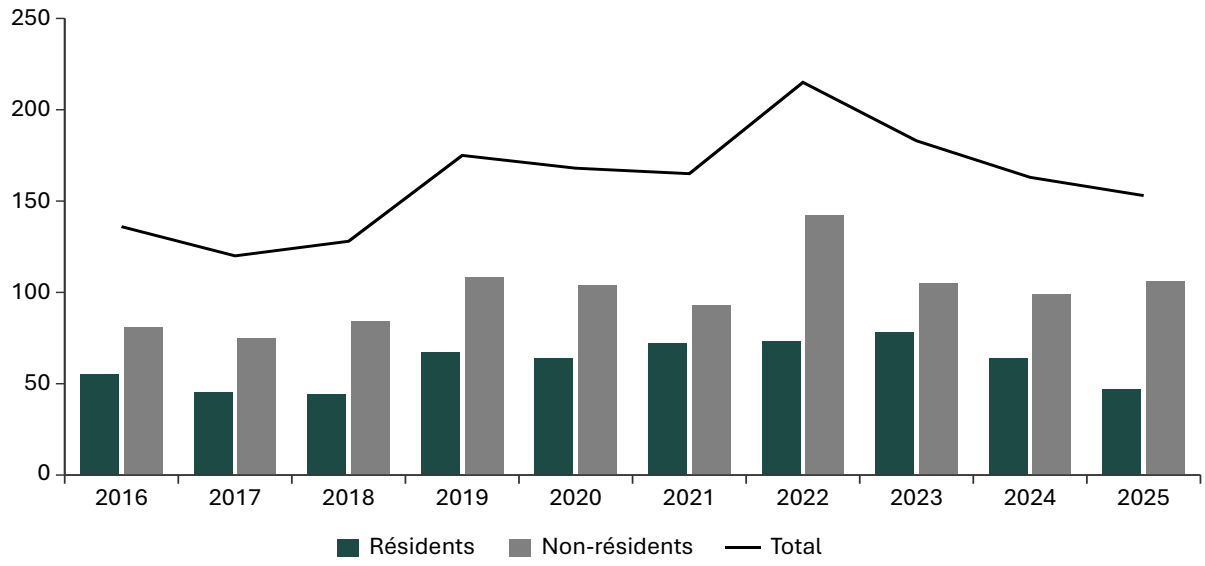
Figure 19. Demandes de protection des obtentions végétales pour les variétés de plantes horticoles au Canada, par statut de résidence, 2016-2025



Activité de demandes par groupe de variétés – Plantes agricoles

En 2025, 153 demandes de protection des obtentions végétales ont été déposées pour des variétés agricoles au Canada. La figure 20 montre une baisse de 6 % par rapport à 2024 et marque la troisième année consécutive de recul des dépôts. Cette contraction continue fait suite au sommet observé en 2022, année où les demandes avaient atteint 215, et reflète une baisse de l'activité tant chez les résidents que chez les non-résidents au cours de la période qui a suivi. Les demandes des résidents ont chuté de 27 %, passant de 64 à 47 demandes, ce qui a réduit leur part à environ 31 % du total. Les demandes des non-résidents ont légèrement augmenté de 7 %, pour atteindre 106 demandes, compensant en partie la baisse de l'activité nationale. Comparativement aux variétés horticoles, les demandes de variétés agricoles restent réparties de manière plus équilibrée entre les résidents et les non-résidents, bien que les tendances récentes indiquent une prédominance croissante des demandeurs étrangers. Sur cette période de 10 ans, les demandes agricoles ont affiché une croissance de 38 %, malgré une variabilité considérable d'une année à l'autre et la récente tendance à la baisse.

Figure 20. Demandes de protection des obtentions végétales pour les variétés de plantes agricoles au Canada, par statut de résidence, 2016-2025



Conclusion

En 2025, l'activité liée à la protection des obtentions végétales au Canada a connu une reprise partielle, le nombre total de demandes ayant augmenté de 7 % après la baisse observée en 2024. Cette hausse s'explique par un rebond des demandes présentées par des non-résidents, qui ont atteint 304 et ont continué de représenter la majeure partie de l'activité, tandis que les demandes présentées par des résidents ont reculé à 59. Les États-Unis sont demeurés la principale source de provenance, suivis du Canada et des Pays-Bas. Les tendances variaient selon les types de variétés : les dépôts concernant les variétés horticoles ont fortement rebondi pour atteindre 210 demandes, presque entièrement attribuables aux demandes présentées par des non-résidents, tandis que celles concernant les variétés agricoles ont diminué pour une troisième année consécutive, s'établissant à 153 demandes, avec une part plus importante de demandes présentées par des résidents. Au cours de cette période de 10 ans, le nombre total de demandes de protection des obtentions végétales a augmenté de 28 %, soutenu par une croissance à long terme tant pour les variétés horticoles que pour les variétés agricoles, malgré les fluctuations récentes. Ensemble, ces tendances soulignent l'importance continue de la demande internationale dans l'évolution de l'activité relative à la protection des obtentions végétales au Canada.



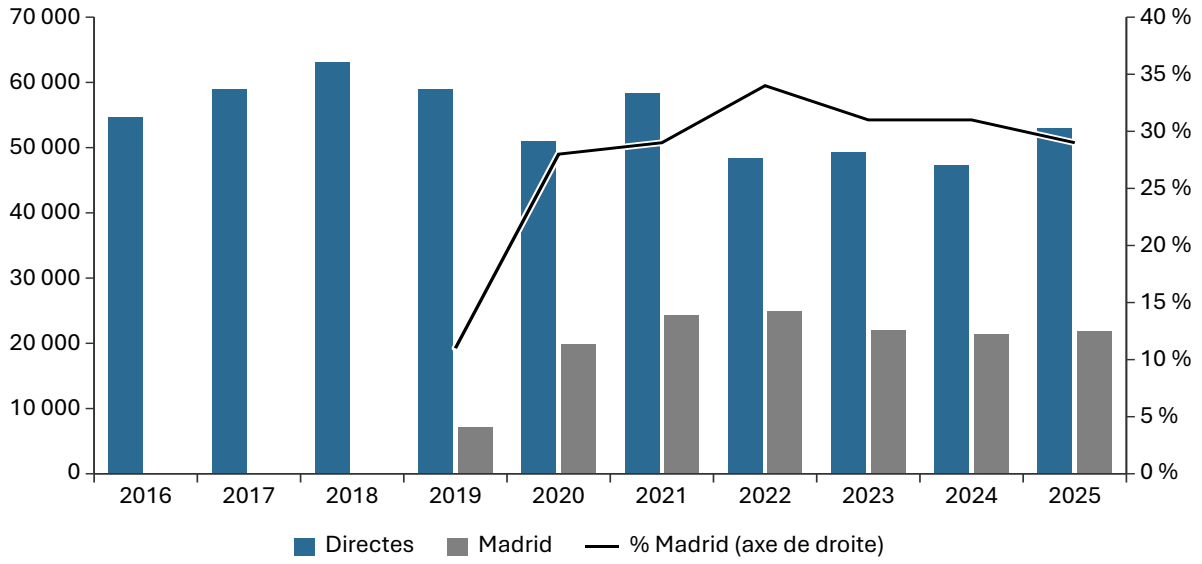
Les cinq premières années du Canada comme membre du Protocole de Madrid

Le 17 juin 2019, le Canada a adhéré au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques de commerce, également connu sous le nom de Protocole de Madrid. L'adhésion du Canada au système de Madrid offre aux titulaires de marques étrangères la possibilité de demander une protection au Canada par le biais d'enregistrements internationaux gérés par l'OMPI, tout en permettant aux demandeurs canadiens d'utiliser ce système pour déposer des demandes à l'étranger par l'intermédiaire de l'OPIC en tant qu'office d'origine. L'adhésion au Protocole a nécessité d'importantes réformes législatives et administratives afin d'aligner le cadre canadien de marques de commerce sur les normes internationales, notamment l'introduction de frais individuels et l'allongement de la période de refus. Cette étape importante a marqué l'entrée du Canada dans un régime international de marques de commerce déjà bien établi et largement utilisé[12].

12 OPIC, 2019. CANADA – Partie contractante au Protocole de Madrid

Une approche courante pour analyser l'utilisation du système de Madrid consiste à ventiler les demandes selon leur voie de dépôt. La figure 21 présente les demandes d'enregistrement de marques de commerce déposées au Canada entre 2016 et 2025, en distinguant les demandes directes de celles désignant le Canada par le biais du système de Madrid, et en suivant l'évolution de la proportion correspondante des dépôts effectués dans le cadre du système de Madrid au fil du temps. En 2019, année où le Canada a adhéré au Protocole, les dépôts effectués dans le cadre du système de Madrid représentaient 11 % du total des demandes[13]. Cette part a fortement augmenté en 2020 pour atteindre 29 %, sous l'effet à la fois de l'adoption rapide du système de Madrid à la suite de l'adhésion et de changements plus généraux dans les habitudes de dépôt au début de la pandémie de COVID-19. Par la suite, la part des dépôts par le système de Madrid s'est stabilisée à un niveau relativement élevé, atteignant un sommet de 34 % en 2022 et oscillant entre 29 % et 31 % tout au long de l'année 2025. Au cours de cette période, les dépôts au titre du système de Madrid sont restés constamment supérieurs à 20 000 demandes par année, tandis que les dépôts directs ont connu des variations. La suite de cette section approfondira ces observations.

Figure 21. Demandes de marques de commerce au Canada, par voie de dépôt, 2016-2025



13 Cette proportion correspond aux dépôts effectués entre le 17 juin et le 31 décembre 2019.

Le Canada en tant que désignation au système de Madrid : Statistiques générales et indicateurs de base

La présente sous-section fait état du positionnement du Canada en tant que membre du système de Madrid, à partir des données de 2024 sur les désignations figurant dans les demandes internationales, également appelées « demandes au titre du Protocole »[14]. L'analyse se concentre délibérément sur les demandes déposées par des non-résidents, plutôt que sur les totaux, afin de mieux refléter la dimension internationale du système de Madrid. Les volumes totaux de dépôts et les proportions calculées à partir de l'activité totale introduisent un biais dans les juridictions où les demandes déposées par des résidents sont nombreuses, masquant ainsi l'importance du système de Madrid en tant qu'option pour l'activité internationale. Le tableau 1 classe les 10 principales désignations de Madrid en fonction du nombre de dépôts de non-résidents reçus en 2024. Sur cette base, le Canada se classe au quatrième rang mondial, derrière le Royaume-Uni, les États-Unis et l'EUIPO. Il s'agit d'un résultat remarquable en termes absolus, qui place le Canada devant des juridictions nettement plus importantes en termes de taille du marché intérieur ou d'activité globale en matière de marques de commerce. Au-delà des volumes absolus, deux indicateurs structurels sont particulièrement révélateurs. Le premier est le ratio « Madrid/non-résidents », qui mesure dans quelle mesure les demandeurs étrangers s'appuient sur le système de Madrid, plutôt que sur des dépôts directs, lorsqu'ils cherchent à obtenir une protection dans une juridiction donnée. Là encore, le Canada occupe une place solide : 44 % de tous les dépôts effectués par des non-résidents au Canada le sont par le biais du système de Madrid, ce qui représente la quatrième part la plus élevée parmi les dix principales destinations. Cela suggère que le système de Madrid est devenu non seulement une voie de dépôt supplémentaire pour les demandes au Canada, mais aussi un mécanisme central par lequel la protection des marques étrangères est recherchée. Comme on l'a vu précédemment dans la section consacrée aux marques de commerce (figure 8), la part des demandes de non-résidents par rapport au nombre total de demandes a atteint 65 % pour le Canada en 2025. Cette proportion est la plus élevée parmi les dix principales destinations présentées dans le tableau, ce qui souligne la nature internationale de la demande en matière de marques de commerce au Canada.

14 Les demandes déposées par l'intermédiaire du système de Madrid qui désignent le Canada sont appelées « demandes au titre du Protocole » en vertu de la législation canadienne. Techniquement, les demandes au titre du Protocole seront toujours déposées par des non-résidents, puisque les Canadiens ne peuvent généralement pas désigner leur propre pays; ils doivent disposer d'une demande de base dans leur pays d'origine.

Le tableau 1 présente également les deux principales origines des désignations de Madrid par des non-résidents pour chaque destination. Enfin, le tableau introduit un indicateur de concentration des origines des non résidents, défini comme le rapport entre les dépôts provenant du premier et du deuxième pays d'origine. Les rapports proches de un indiquent une structure d'origine plus équilibrée, tandis que des valeurs plus élevées signalent une forte concentration dans un seul pays d'origine. Le Canada se classe quatrième selon cet indicateur parmi les dix principales destinations, ce qui indique une composition des demandes de non-résidents penchant vers sa principale source d'origine, soit les États-Unis. En comparaison, les États-Unis affichent un rapport remarquablement élevé, reflétant une domination beaucoup plus forte de la Chine en tant que principale source d'origine des non-résidents. Pris dans leur ensemble, ces indicateurs confirment la position du Canada en tant que membre majeur et structurellement distinctif du système de Madrid. Son nombre absolu élevé de dépôts effectués par des non-résidents dans le cadre du système de Madrid, combiné à une forte dépendance à l'égard de ce système de la part des demandeurs étrangers et à une base de dépôts particulièrement internationalisée, place le Canada en tête du groupe des principales destinations mondiales pour les demandes déposées via le système de Madrid.

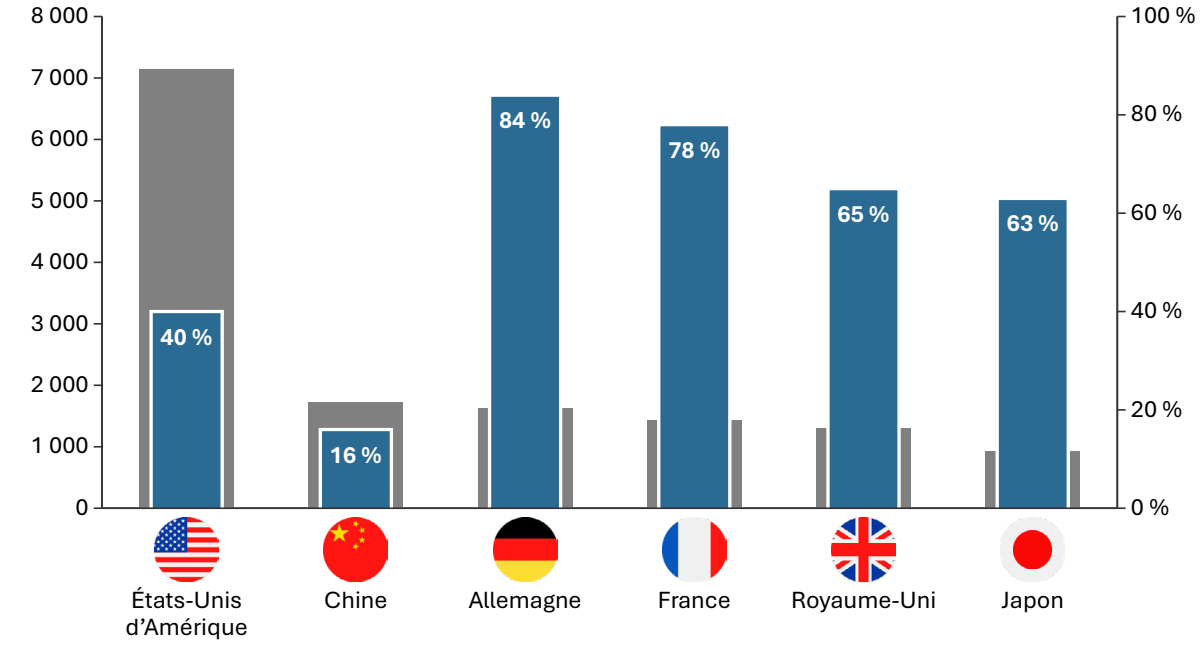
Tableau 1. Les 10 principales destinations des demandes au titre du Protocole par des non-résidents, 2024[15]

Les 10 principales destinations	Madrid	Non-résidents	Madrid/ Non-résidents	Origine 1 (O1)		Origine 2 (O2)		Ratio O1/O2
Royaume-Uni	28 796	82 371	35 %	31 761	CN	15 527	US	2,05
États-Unis d'Amérique	24 958	228 312	11 %	153 622	CN	8 664	CA	17,73
EUIPO	21 581	77 340	28 %	27 562	CN	22 018	DE	1,25
Canada	**19 826**	**45 332**	**44 %**	**17 870**	**US**	**9 859**	**CN**	**1,81**
Chine	21 581	184 500	10 %	35 399	US	26 977	GB	1,31
Australie	15 659	36 632	43 %	11 909	CN	8 656	US	1,38
Japon	15 539	41 836	37 %	15 720	CN	7 649	US	2,06
Suisse	13 933	18 555	75 %	4 761	DE	2 880	US	1,65
République de Corée	12 339	27 629	45 %	8 899	CN	5 875	US	1,51
Inde	12 243	26 005	47 %	6 634	US	4 008	CN	1,66

15 Les autres pays d'origine abrégés dans le tableau sont l'Allemagne (DE) et le Royaume-Uni (GB).

Au Canada, les principales origines des demandes déposées au titre du Protocole en 2024 sont présentées à la figure 22, les barres extérieures représentant le volume total des demandes et les barres intérieures indiquant la part des demandes déposées via le système de Madrid. Les demandeurs européens recourent largement au système de Madrid lorsqu'ils cherchent à obtenir une protection de marque au Canada; en 2025, l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni figurent parmi les principaux déposants et affichent des parts élevées de demandes déposées via le système de Madrid, allant de 65 % à 84 %. Le Japon fait également preuve d'une utilisation relativement importante du système, près des deux tiers de ses dépôts étant effectués par l'intermédiaire du système de Madrid. En revanche, les demandeurs des États-Unis et de la Chine, bien qu'ils demeurent les principales sources de demandes au titre du Protocole en termes absolus, recourent davantage aux dépôts directs, ce qui se traduit par des pourcentages de dépôts via le système de Madrid plus faibles, soit 40 % pour les États-Unis et 16 % pour la Chine.

Figure 22. Principaux pays déposant des marques de commerce au moyen du système de Madrid et désignant le Canada, 2025

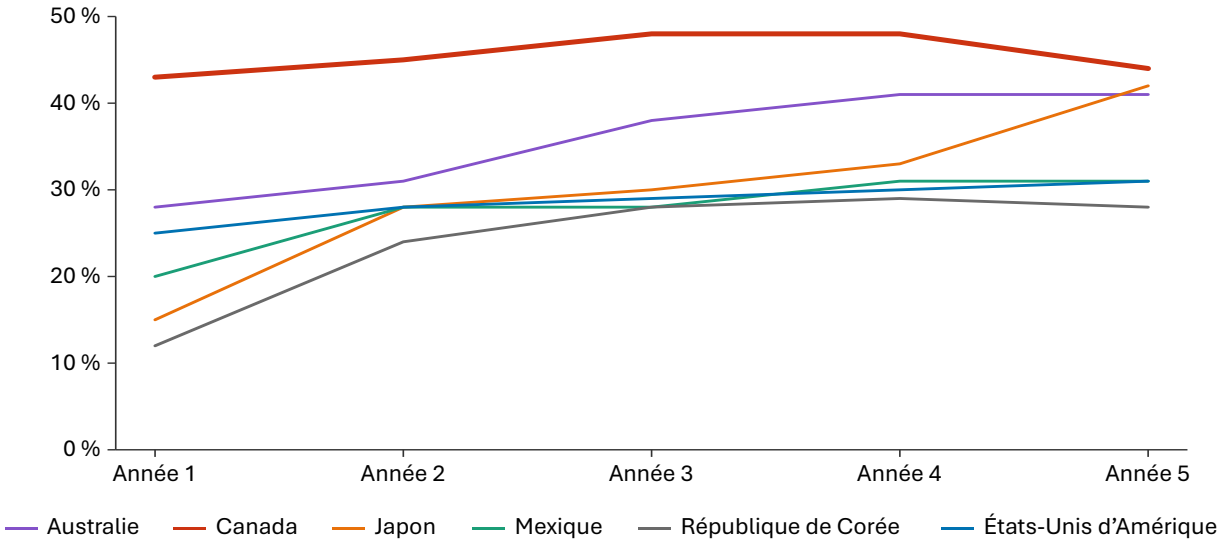


Les cinq premières années du Canada dans le Protocole de Madrid : Une perspective comparée

La présente sous-section examine les cinq premières années d'adhésion du Canada au Protocole de Madrid dans une perspective comparée, dans le but de déterminer si l'expérience du Canada diffère de celle d'autres pays ayant récemment adhéré au Protocole. À cette fin, l'analyse se concentre sur un groupe sélectionné de pays qui (i) ont adhéré au Protocole de Madrid relativement récemment et (ii) ne sont pas européens. Les juridictions européennes sont délibérément exclues, car la présence de l'EUIPO crée un substitut partiel au système de Madrid qui modifie considérablement le comportement des demandeurs et brouillerait les comparaisons directes. À des fins de comparabilité, la période est normalisée d'un pays à l'autre en définissant l'année d'adhésion au Protocole de Madrid comme l'année 1, les années suivantes étant indexées en conséquence. L'analyse se concentre sur la proportion de demandes de marques de commerce reçues par l'intermédiaire du système de Madrid, plutôt que sur les volumes absolus, afin d'isoler l'adaptation comportementale au système de Madrid selon la taille du marché.

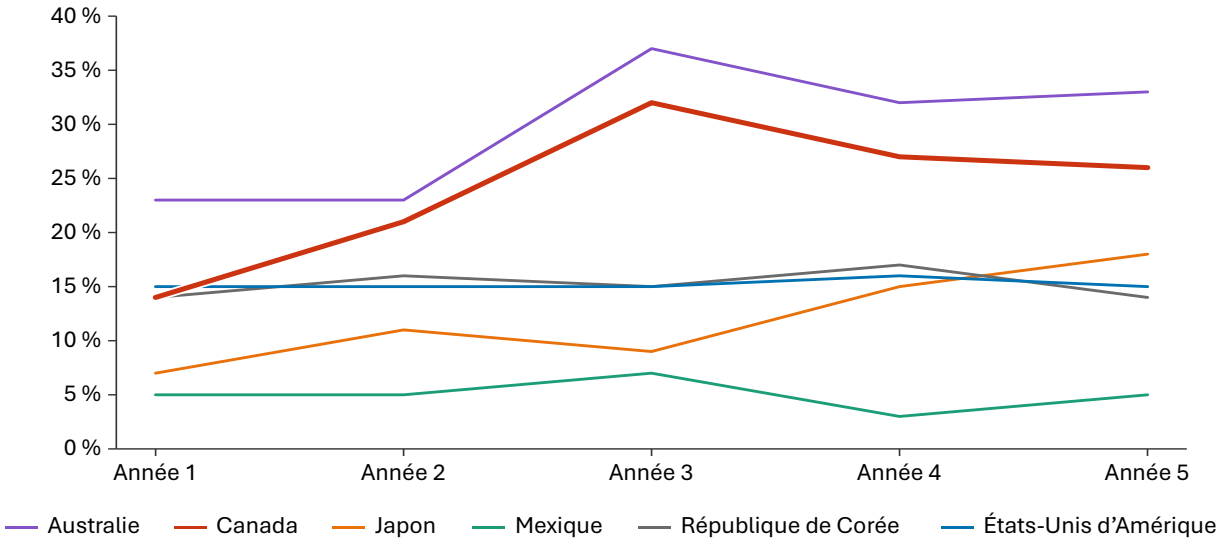
La figure 23 présente les cinq premières années d'adhésion du Canada au Protocole de Madrid, exprimées en pourcentage des demandes d'enregistrement de marques de commerce reçues par le biais du système de Madrid, pour le Canada et cinq pays sélectionnés : l'Australie, le Japon, le Mexique, la République de Corée et les États-Unis. Le Canada se distingue clairement à plusieurs égards. Premièrement, le Canada affiche la part la plus élevée du système de Madrid dès la première année, dépassant de près de 15 points de pourcentage le deuxième pays de l'échantillon (l'Australie). Ce niveau initial est non seulement élevé en termes relatifs, mais il est également bien supérieur à ce que l'on observe chez d'autres nouveaux adhérents, qui ont tendance à commencer par une utilisation plus modeste du système de Madrid avant de se rapprocher progressivement de ce niveau au fil du temps. Deuxièmement, le Canada a atteint ce qui semble être son niveau d'équilibre d'utilisation du système de Madrid à un rythme nettement plus rapide que les autres pays. Selon la façon dont on définit la variation normale d'une année à l'autre, on peut raisonnablement affirmer que le Canada avait effectivement atteint son niveau d'équilibre dès la première année suivant son adhésion. Même selon une définition plus prudente, où l'état d'équilibre est défini comme le point où la croissance monotone strictement positive prend fin, on pourrait soutenir que le Canada aurait atteint ce point dès la troisième année, ce qui reste nettement plus tôt que ses homologues. Compte tenu du niveau de départ déjà élevé du Canada, le troisième aspect à noter est que ce pays présente la trajectoire la plus plate parmi les pays examinés, ce qui pourrait suggérer qu'il a adhéré au Protocole de Madrid à un niveau d'utilisation déjà proche de son état d'équilibre à long terme. Par conséquent, la croissance relativement limitée observée au cours des premières années semble refléter un processus d'adoption beaucoup plus rapide que celui des cinq autres juridictions de l'échantillon, où une croissance initiale plus marquée traduit une intégration plus lente du système de Madrid dans leurs dépôts. Pris dans leur ensemble, ces schémas concordent avec le fait que le Canada a adhéré à un régime international de marques de commerce déjà mature et fonctionnant bien, bénéficiant d'attentes bien définies de la part des demandeurs, d'une bonne connaissance des procédures de Madrid par les professionnels et de stratégies de dépôt international bien établies. Il en résulte un niveau inhabituellement élevé d'adoption immédiate et une convergence rapide vers un comportement à long terme.

Figure 23. Les cinq premières années du Canada et de pays sélectionnés dans le Protocole de Madrid – pourcentage de demandes de marques de commerce par des non-résidents reçues via le système de Madrid



La figure 24 présente une analyse similaire de la proportion des dépôts effectués dans le cadre du système de Madrid, mais cette fois-ci pour les demandes de marques de commerce déposées à l'étranger, c'est-à-dire en considérant les six juridictions comme des pays d'origine plutôt que comme des destinations. Le Canada se distingue également dans ce domaine, avec la deuxième part la plus élevée du système de Madrid parmi les pays examinés au cours des cinq premières années suivant son adhésion. Dans ce cas, toutefois, les différences entre les pays sont moins marquées que pour les dépôts entrants. Plusieurs pays comparés atteignent également leur niveau d'équilibre relativement rapidement, ce qui suggère que l'adaptation de la part des demandeurs peut être plus rapide lorsque le système de Madrid est utilisé comme un outil d'expansion vers l'extérieur plutôt que d'entrée sur un marché. L'expérience du Canada demeure néanmoins remarquable, renforçant l'idée que le système de Madrid a été rapidement intégré dans les stratégies de dépôt par les demandeurs canadiens également.

Figure 24. Les cinq premières années du Canada et de pays sélectionnés dans le Protocole de Madrid – pourcentage de demandes de marques de commerce déposées à l'étranger via le système de Madrid



L’utilisation du système de Madrid pendant la pandémie de COVID-19

L’activité en matière de marques de commerce a toujours été étroitement liée à la croissance économique, à la création d’entreprises et à l’expansion des marchés. La pandémie de la COVID-19 a bouleversé cette relation de manière à la fois soudaine et inégale selon les pays, les secteurs et les modes de dépôt. La pandémie a modifié tant le niveau que la composition de cette activité, notamment la répartition entre les dépôts nationaux directs et les régimes internationaux tels que le Protocole de Madrid. La présente sous-section examine l’évolution de l’utilisation du système de Madrid pendant la pandémie. Compte tenu de l’hétérogénéité des dates de mise en place des mesures de confinement, de réouverture et de reprise économique entre les différentes juridictions et les différents secteurs d’activité, l’analyse s’appuie sur une période pluriannuelle qui s’étend au-delà des années immédiatement touchées par la pandémie. L’accent est mis sur les demandes de non-résidents, car celles-ci fournissent des indications plus directes sur les stratégies de marché internationales et l’incertitude transfrontalière.

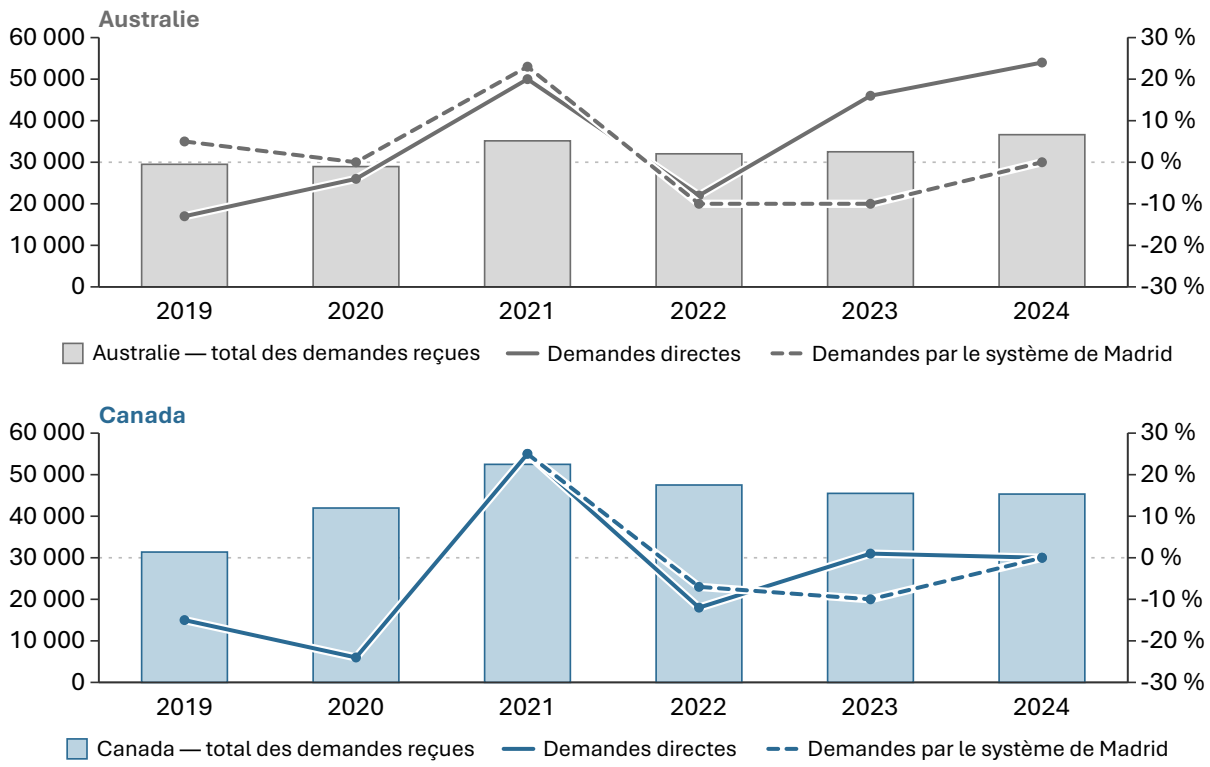
Le Canada et l’Australie – Analyse comparée

Pour replacer les choses dans leur contexte, l’analyse se concentre sur le Canada et l’Australie, un pays de comparaison utile compte tenu de son adhésion récente au Protocole de Madrid, de sa structure économique similaire et de l’absence de facteurs de confusion tels que des institutions supranationales en matière de PI. La figure 25 présente l’évolution des dépôts de marques de commerce par des non-résidents au Canada et en Australie, en distinguant le nombre total de dépôts effectués par des non-résidents et les variations en pourcentage dans le recours aux voies de dépôt direct et par le système de Madrid. Dès la première année de la pandémie (2020), on observe déjà des réactions à court terme nettement différentes de la part de la demande. En Australie, le nombre total de demandes déposées par des non-résidents a légèrement diminué, d’environ 2 % (28 959 demandes), reflétant une baisse des demandes directes qui a été presque entièrement compensée par les demandes déposées par le biais du système de Madrid. Au Canada, en revanche, les dépôts par la voie de Madrid représentaient déjà environ 45 % de l’activité totale des non-résidents en 2020, une part qui reste proche du niveau le plus élevé observé au cours de la période[16]. En 2021, les deux pays ont connu une forte augmentation des dépôts de non-résidents, en phase avec la reprise plus générale de l’activité économique après la crise. En Australie, les dépôts par des non-résidents ont globalement augmenté d’environ 21 %, les dépôts directs et ceux effectués par la voie de Madrid progressant à des taux comparables, ce qui indique une expansion généralisée plutôt qu’une réaffectation entre les modes de dépôt. Le Canada affiche une tendance similaire cette année, l’activité des non-résidents ayant encore augmenté de 25 %, les dépôts directs et ceux par la voie de Madrid contribuant presque à parts égales à cette hausse. Dans ces deux pays, le recours au système de Madrid a continué d’évoluer de concert avec les dépôts directs plutôt que de s’y substituer.

16 Dans le cas du Canada, la croissance annuelle des dépôts au titre du système de Madrid en 2020 est mathématiquement très élevée (plus de 1 700 %) et n’apporte aucune information pertinente sur le plan analytique. Elle n’est donc pas prise en compte dans la présente analyse et n’est pas incluse dans la figure 25.

L'année 2022 a marqué un tournant. Le Canada et l'Australie affichent tous deux un net ralentissement de l'activité en matière de marques de commerce déposées par des non-résidents, ce qui indique une phase de normalisation après les effets combinés de la dynamique d'adhésion, dans le cas du Canada, et de la demande de marques de commerce pendant la pandémie. Dans ces deux pays, les dépôts directs et ceux effectués en vertu du Protocole de Madrid ont de nouveau évolué de manière très similaire pendant cette période de ralentissement. Une divergence plus marquée entre les modes de dépôt apparaît en 2023 et se poursuit en 2024. En Australie, alors que les dépôts directs par des non-résidents connaissent une forte croissance (d'environ 16 % en 2023), les dépôts par le biais du système de Madrid diminuent d'environ 10 %, rompant ainsi l'alignement qui existait auparavant entre ces deux modes de dépôt. Le Canada présente une tendance qualitative similaire : les dépôts par des non-résidents se redressent en 2023, mais ce rebond est entièrement attribuable aux dépôts directs, les volumes du système de Madrid demeurant stables ou diminuant légèrement. Ces dynamiques contrastantes suggèrent que la période postpandémique pourrait avoir modifié le rôle relatif du système de Madrid par rapport aux dépôts directs, même dans les juridictions où le Protocole de Madrid s'était montré résilient lors du choc initial.

Figure 25. Demandes de marques de commerce de non-résidents reçus par l'Australie et le Canada, 2019 2024

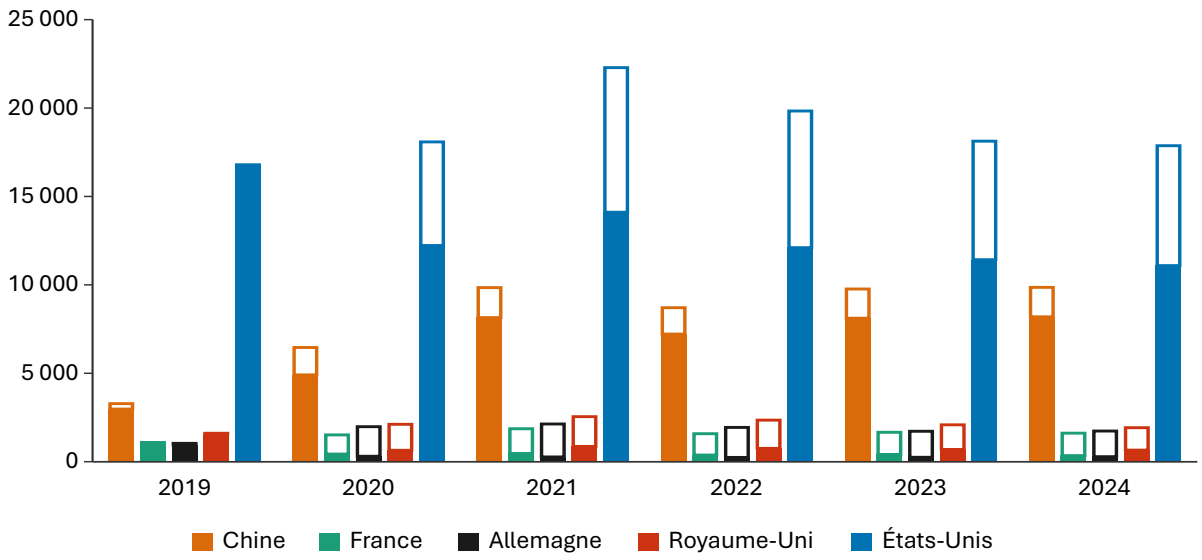


Dans l'ensemble, la figure 25 met en évidence à la fois des convergences et des divergences entre les expériences du Canada et de l'Australie pendant la pandémie. Au début de la pandémie et pendant la phase initiale de reprise, les demandes selon le Protocole de Madrid semblent avoir offert une certaine stabilité, évoluant en grande partie parallèlement à l'activité directe. Au cours de la période postpandémique ultérieure, cependant, les deux pays affichent un découplage relatif entre les deux voies de dépôt, ce qui soulève des questions quant à savoir si les tendances récentes reflètent un ajustement temporaire ou des changements plus durables dans les stratégies de dépôt.

Comportement des principales origines au Canada en matière de dépôt pendant la pandémie

Au-delà des tendances globales, la période de la pandémie met également en évidence des différences significatives entre les principales sources de dépôt. La figure 26 se concentre sur les cinq principaux déposants non-résidents au Canada au cours de la période 2019-2024, présentés en nombre de dépôts et ventilés par voie de dépôt, les demandes au titre du Protocole de Madrid étant indiquées par les parties blanches des barres. Deux tendances structurelles ressortent immédiatement. Premièrement, la part des dépôts effectués au titre du Protocole de Madrid provenant des deux principaux pays d'origine (les États-Unis et la Chine) est systématiquement inférieure à celle des trois pays d'origine suivants, qui sont tous européens. Cette tendance persiste tout au long de la période et renforce l'idée que le Protocole de Madrid joue un rôle comparativement plus important dans les stratégies européennes en matière de marques internationales que dans celles des déposants chinois et américains. Deuxièmement, le graphique confirme que l'adoption du système de Madrid par les principaux pays d'origine a atteint son niveau d'équilibre relativement rapidement, en particulier une fois les effets initiaux de l'adhésion absorbés. Pour la plupart des pays d'origine, les variations importantes de la part du système de Madrid se sont produites tôt, suivies d'une stabilisation dans une fourchette étroite; il s'agit là d'un contexte important pour interpréter les fluctuations observées pendant la pandémie.

Figure 26. Demandes de marques de commerce au Canada par origines sélectionnées déposées directement auprès de l'OPIC (parties colorées) et via le système de Madrid (parties blanches), 2019-2024



Dans ce contexte structurel stable, la pandémie met toutefois en évidence des réactions asymétriques propres à chaque pays d'origine, en particulier pour les deux principaux déposants. La Chine affiche une intensification marquée, mais temporaire, de son recours au système de Madrid au début de la pandémie en 2020, atteignant un record de 24 %, avant de reculer et de se stabiliser à environ 17 % au cours des années suivantes. La forte croissance des dépôts chinois observée l'année suivante a été très largement tirée par les dépôts directs, qui ont augmenté d'environ 66 % d'une année sur l'autre, comparativement à une croissance beaucoup plus modeste de 10 % des dépôts au titre du système de Madrid. Cela suggère que l'expansion de l'activité chinoise en matière de marques de commerce après la crise s'est principalement appuyée sur des stratégies de dépôt direct plutôt que sur une accélération de l'adoption du système de Madrid. Les États-Unis affichent une dynamique différente.

En 2020, la hausse initiale de 8 % des dépôts au Canada en provenance des États-Unis a été fortement influencée par les dépôts au titre du système de Madrid, la part de ce dernier atteignant environ 32 %. Contrairement à la Chine, cependant, ce n'était pas le sommet. La proportion des dépôts américains effectués au titre du système de Madrid a continué d'augmenter, pour atteindre un niveau record d'environ 39 % en 2022. De plus, la forte croissance de l'activité de dépôt américaine en 2021 a été nettement tirée par les dépôts au titre du système de Madrid, avec une croissance de l'ordre de 40 %, contre environ 15 % pour les dépôts directs. Lorsque l'activité globale a reculé en 2022, l'ajustement a de nouveau touché de manière disproportionnée les dépôts directs (baisse d'environ 14 %), tandis que les dépôts au titre du système de Madrid se sont révélés nettement plus résistants (baisse d'environ 5 %).

Pris dans leur ensemble, ces tendances mettent en évidence un élément important pour comprendre la dynamique du système de Madrid pendant la pandémie. Si l'adoption globale du Protocole de Madrid a effectivement été influencée par le comportement des plus grands déposants, les mécanismes sous-jacents varient considérablement selon le pays d'origine. Ces dynamiques propres à chaque pays d'origine contribuent à expliquer pourquoi les tendances globales peuvent masquer une hétérogénéité considérable dans les comportements. Elles soulignent également l'intérêt d'examiner la composition des dépôts parallèlement à leur volume lorsqu'on évalue le rôle du système de Madrid dans un contexte de difficultés économiques.

Conclusion

Les cinq premières années d'adhésion du Canada au Protocole de Madrid révèlent un processus d'intégration rapide et structurellement distinctif au sein du régime international des marques de commerce. Le Canada s'est rapidement imposé comme l'une des principales destinations mondiales pour les désignations de Madrid, se classant au quatrième rang mondial pour ce qui est des dépôts effectués par des non-résidents en 2024, et affichant l'une des proportions les plus élevées de dépôts de Madrid parmi l'activité des non-résidents en matière de marques de commerce. Une analyse comparative montre que le Canada a adhéré au Protocole avec un niveau d'utilisation du système exceptionnellement élevé, qu'il a atteint son état d'adoption stable plus rapidement que d'autres juridictions ayant récemment adhéré au Protocole, et qu'il a affiché une croissance transitoire limitée précisément parce que le système de Madrid était déjà profondément ancré dans les stratégies des déposants dès son adhésion. La période de la pandémie de la COVID-19 renforce encore cette caractérisation. Alors qu'elle a perturbé l'activité en matière de marques de commerce de façon inégale selon les juridictions et les voies de dépôt, les dépôts effectués par le biais du système de Madrid au Canada ont fait preuve d'une résilience notable, en particulier pendant les périodes d'incertitude et d'ajustement. Dans l'ensemble, ces données appuient l'idée selon laquelle l'expérience du Canada reflète l'adhésion d'une destination majeure en matière de marques de commerce à un régime international pleinement mature, avec une adoption immédiate élevée, une stabilisation rapide et une pertinence soutenue du système de Madrid tant pour l'activité en matière de marques de commerce entrantes que sortantes.



La productivité des entreprises détenant des brevets dans le domaine des technologies 4RI : Le point sur les entreprises canadiennes

Toutes les quelques générations, une technologie révolutionnaire fait son apparition et transforme en profondeur l'ensemble de l'économie. Chaque révolution industrielle s'est appuyée sur une ou plusieurs technologies à usage général. La machine à vapeur, dans les années 1770, a déclenché la première révolution industrielle en mécanisant la production. Cent ans plus tard, la dynamo de Werner von Siemens en 1866 et l'ampoule électrique de Thomas Edison en 1879 ont marqué le début de la deuxième révolution industrielle, fondée sur l'électricité, qui a transformé les usines, les foyers et les villes. Puis, en 1969, les ingénieurs d'Intel ont mis au point le premier microprocesseur, marquant ainsi le début de la troisième révolution industrielle, l'ère des technologies de l'information et des communications (TIC).

Nous vivons actuellement la quatrième révolution de ce type. La quatrième révolution industrielle, ou 4RI, englobe de nombreuses technologies de pointe, telles que l'IA, la connectivité au-delà de la 5G et l'informatique quantique. Des recherches récentes suggèrent que certaines de ces technologies, en particulier l'IA, commencent à présenter les caractéristiques d'une nouvelle technologie à usage général.

En 2025, l'OPIC et ISDE ont chargé l'OCDE de mener une étude sur les brevets liés à la 4RI et la productivité des entreprises[17]. Cette étude classe la 4RI selon une taxonomie comprenant 21 domaines technologiques répartis en trois catégories : les technologies de base (matériel informatique, logiciels et connectivité), les technologies habilitantes (gestion des données, IA de base, systèmes de soutien 3D, alimentation électrique, sécurité des données, informatique quantique et autres) et les domaines d'application (véhicules, biens de consommation, soins de santé, agriculture, services et plus encore). En utilisant les brevets comme indicateur de l'innovation, l'étude examine les entreprises à l'avant-garde de la 4RI et analyse le lien entre leur activité de brevetage et leur rendement économique, en mettant l'accent sur les entreprises exerçant leurs activités au Canada.

17 Calvino, F. et al. (2025), « Productivity among firms patenting in fourth industrial revolution technologies: A focus on Canadian firms » (en anglais seulement), *OECD Science, Technology and Industry Working Papers*, No. 2025/18, Publications de l'OCDE, Paris

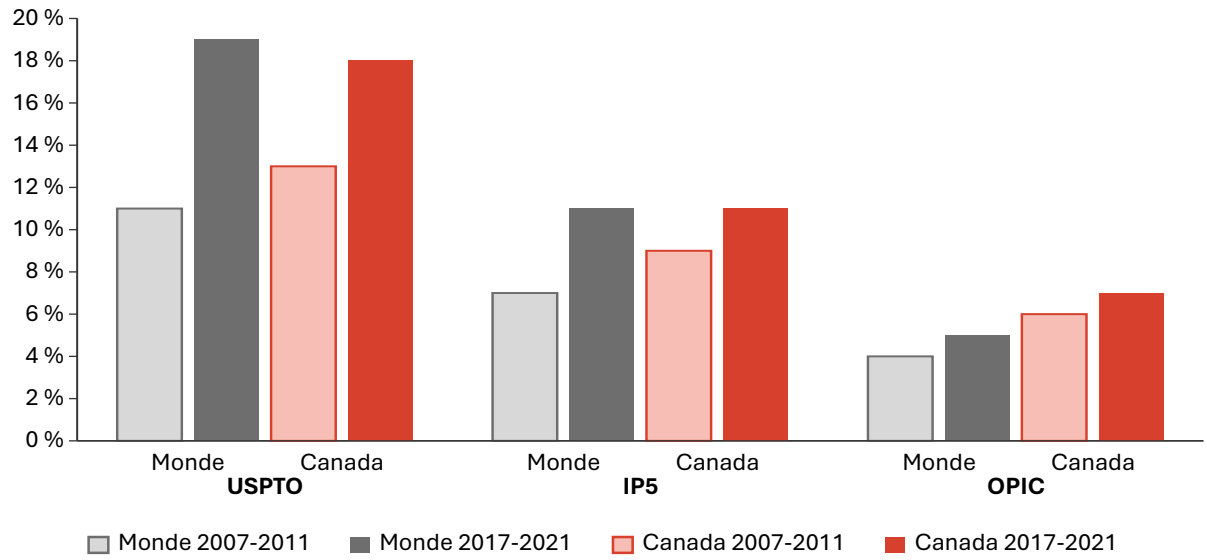
Aperçu de l’activité de brevetage dans la 4RI

Comme le montre la figure 27, les inventions dans le domaine des technologies de la 4e révolution industrielle ont connu une forte hausse ces dernières années pour les trois voies de dépôt visées, définies comme suit :

1. Office des brevets et des marques des États-Unis d’Amérique (USPTO);
2. Les familles IP5, qui comprennent les dépôts des cinq plus grands offices de PI du monde : l’USPTO, l’OEB, l’Office des brevets du Japon Office (JPO), le Ministère de la propriété intellectuelle de la République de Corée (MOIP), et la China National Intellectual Property Administration (CNIPA);
3. L’OPIC.

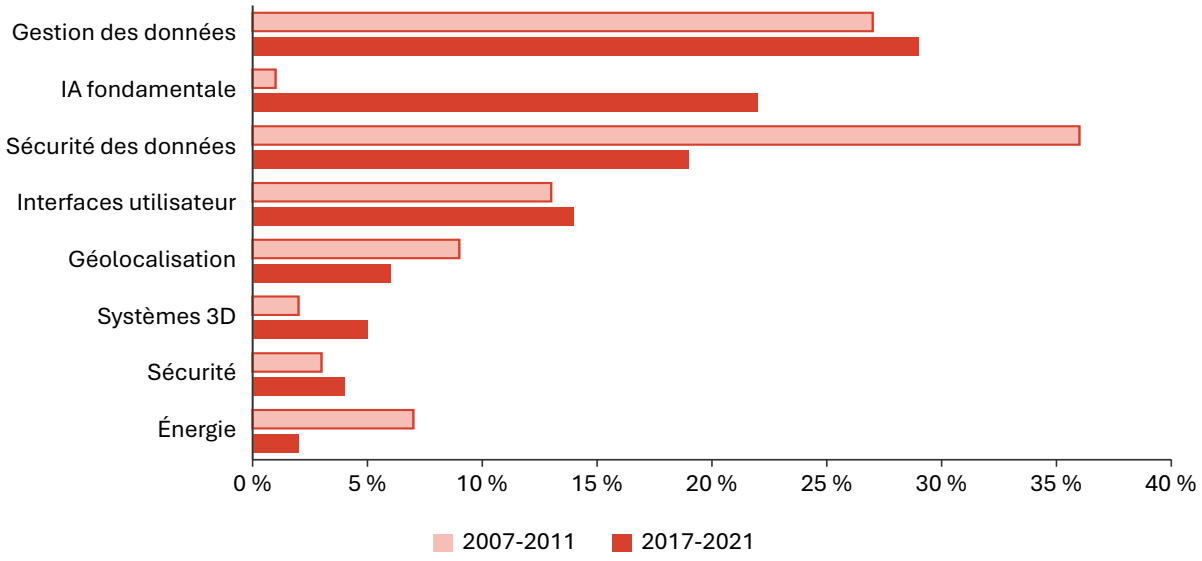
Au Canada, les demandeurs ont également intensifié leur activité de dépôt de brevets liés à la 4RI, bien qu’à un rythme plus lent que la moyenne mondiale, et déposent principalement leurs demandes auprès de l’USPTO plutôt qu’au niveau local. La part des brevets liés à la 4RI dans les portefeuilles des entreprises ayant leur siège au Canada a augmenté pour toutes les voies de dépôt considérées, et se situe au-dessus de la moyenne mondiale pour les familles de brevets de l’OPIC et de l’IP5. Au cours de la période 2017-2021, les technologies de la 4RI représentaient 7 % du total des brevets déposés par des Canadiens auprès de l’OPIC, comparativement à près de 18 % des brevets déposés auprès de l’USPTO par des résidents canadiens au cours de la même période.

Figure 27. Brevets de 4RI par voie de dépôt, 2007-2011 (couleur pâle) et 2017–2021 (couleur pleine)



Alors que les technologies de base continuent de dominer les demandes de brevets dans le cadre de la 4RI, les technologies habilitantes ont connu une hausse impressionnante et une diversification croissante dans tous les pays entre 2007 et 2011, ainsi qu'entre 2017 et 2021. La figure 28 montre que les brevets de base en IA ont connu une forte hausse ces dernières années au Canada. En effet, ils représentaient 22 % des brevets liés aux technologies habilitantes en 2017-2021, comparativement à 1 % en 2007-2011. La gestion des données s'est imposée comme la catégorie la plus importante parmi les technologies habilitantes en 2017-2021, dépassant la sécurité des données, qui a connu un recul au cours de la même période.

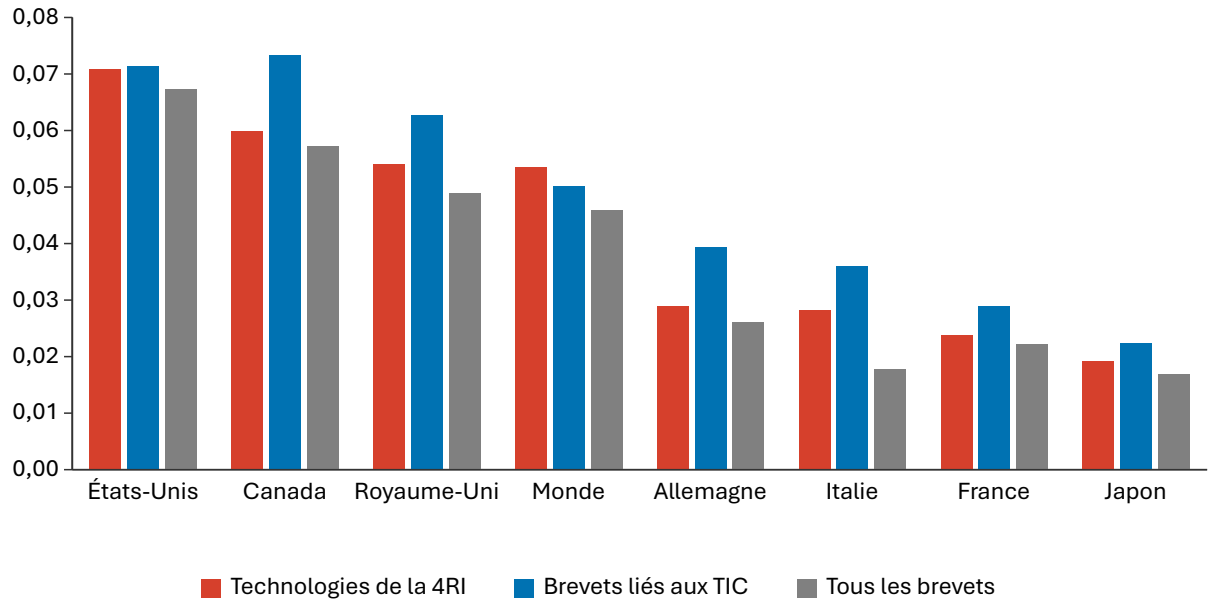
Figure 28. Part de technologies 4RI dans les technologies habilitantes, Canada, 2007-2011 (couleur pâle) et 2017-2021 (couleur pleine)



Caractéristiques des brevets de 4RI

Un examen approfondi des brevets antérieurs cités dans un document de brevet (appelés « citations antérieures » ou « dossier d'antériorité ») permet de mettre en lumière les domaines technologiques sur lesquels s'appuie un brevet lié à la 4RI. Dans cette optique, les brevets canadiens liés à la 4RI présentent des liens plus étroits avec les dossiers d'antériorité dans les domaines des méthodes informatiques et de la technologie médicale que l'ensemble des brevets liés à la 4RI déposés entre 2017 et 2021. Les brevets peuvent citer non seulement des brevets antérieurs, mais aussi des articles scientifiques jugés pertinents par le demandeur. Une proportion plus élevée de ces références non liés aux brevets est souvent considérée comme un indicateur de connaissances plus complexes et fondamentales, et donc d'une valeur technologique plus élevée. Selon l'indice de citations de la littérature non-brevet (LNB), le Canada se classe parmi les principaux pays qui fondent leurs inventions de la 4RI sur des connaissances scientifiques, comme le montre la figure 29.[18]

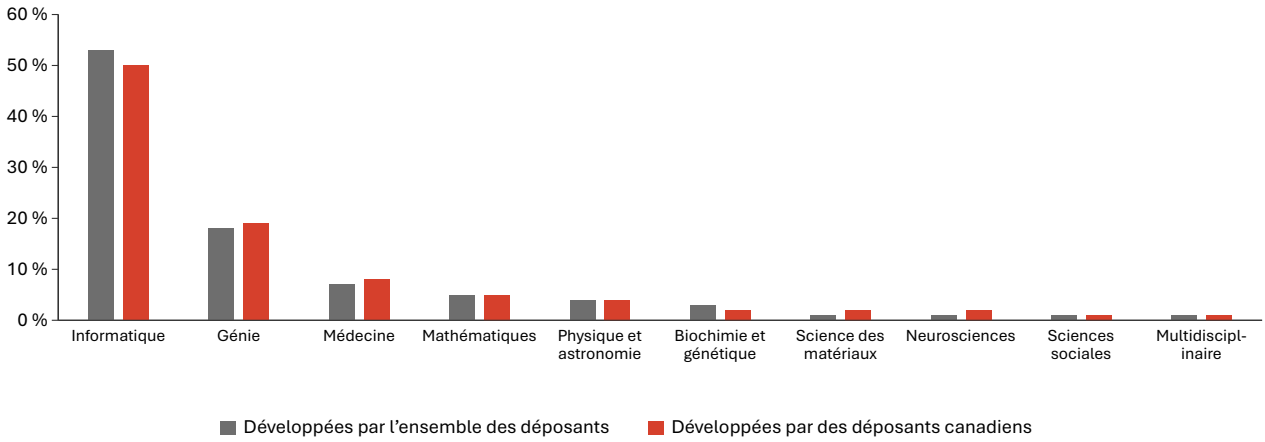
Figure 29. Citations de LNB dans les brevets 4RI, indice normalisé, 2017-2021



18 L'indice de citation de la littérature non-brevet (LNB) est calculé en divisant le nombre de citations de LNB figurant dans un brevet par le nombre maximal de citations de LNB des brevets appartenant à la même année et à la même cohorte technologique.

La figure 30 montre que les brevets canadiens liés à la 4RI proviennent principalement du domaine de l'informatique, ce qui correspond à la tendance observée pour l'ensemble des brevets liés à la 4RI. Toutefois, les brevets canadiens liés à la 4RI semblent s'appuyer davantage sur les connaissances scientifiques issues du génie et de la médecine que la moyenne de l'ensemble des brevets liés à la 4RI.

Figure 30. Principaux articles scientifiques cités dans les documents de brevets, 2017-2021



D'autres indicateurs fondés sur les citations, tels que les indices d'originalité et de radicalité, permettent de déterminer la valeur technologique des brevets. L'indice d'originalité rend compte de l'étendue des domaines technologiques sur lesquels s'appuie un brevet. Plus cet indice est élevé, plus le brevet se distingue du dossier d'antériorité, et plus il peut être considéré comme original. Comme le montre la figure 31, les entreprises établies au Canada ont tendance à développer des brevets plus originaux que la moyenne mondiale, notamment dans les domaines de la 4RI et des TIC. L'indice de radicalité présenté à la figure 32 fonctionne de manière similaire : il établit dans quelle mesure un brevet chevauche les brevets qu'il cite. Une valeur plus élevée indique une rupture plus nette par rapport aux inventions antérieures. Au Canada, les inventions liées à la 4RI semblent plus radicales que celles des TIC et de tous les autres domaines, et ont tendance à être plus radicales que la moyenne mondiale.

Figure 31. Indice d'originalité pour des pays sélectionnés, 2017-2021

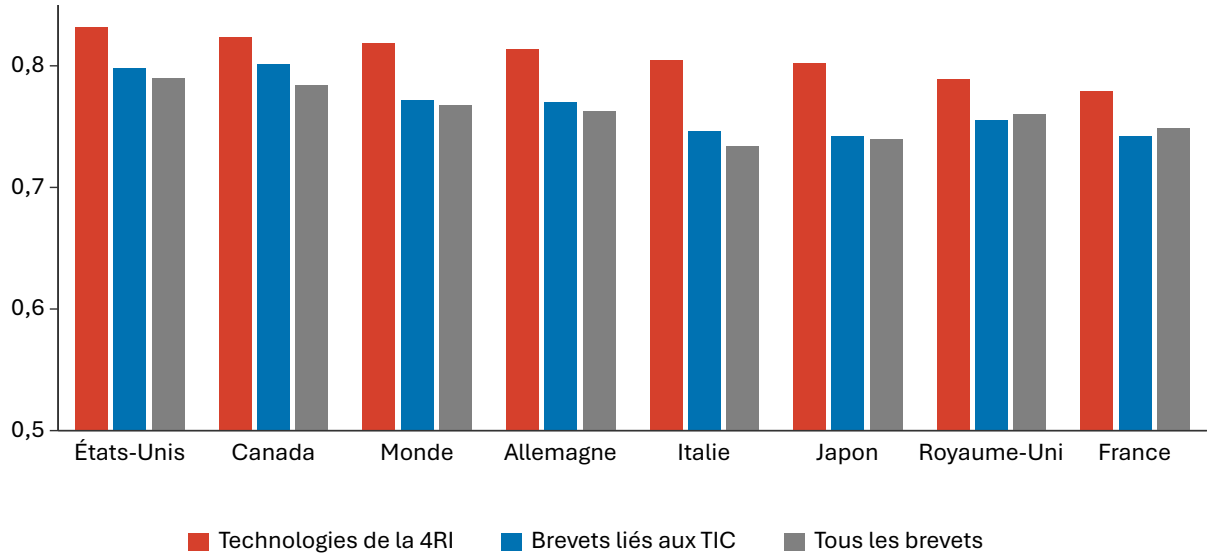
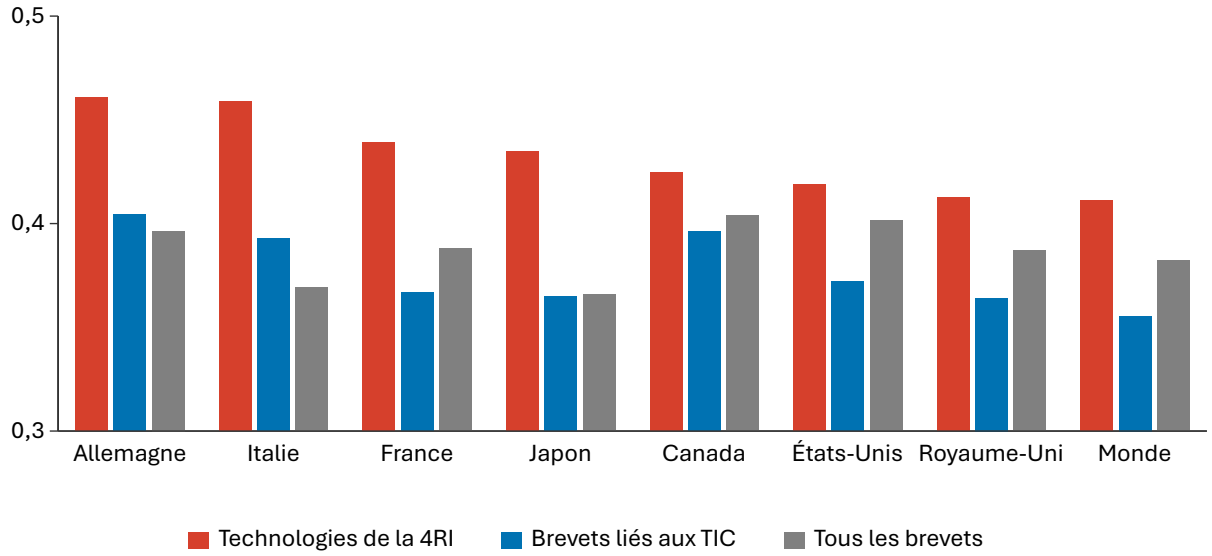
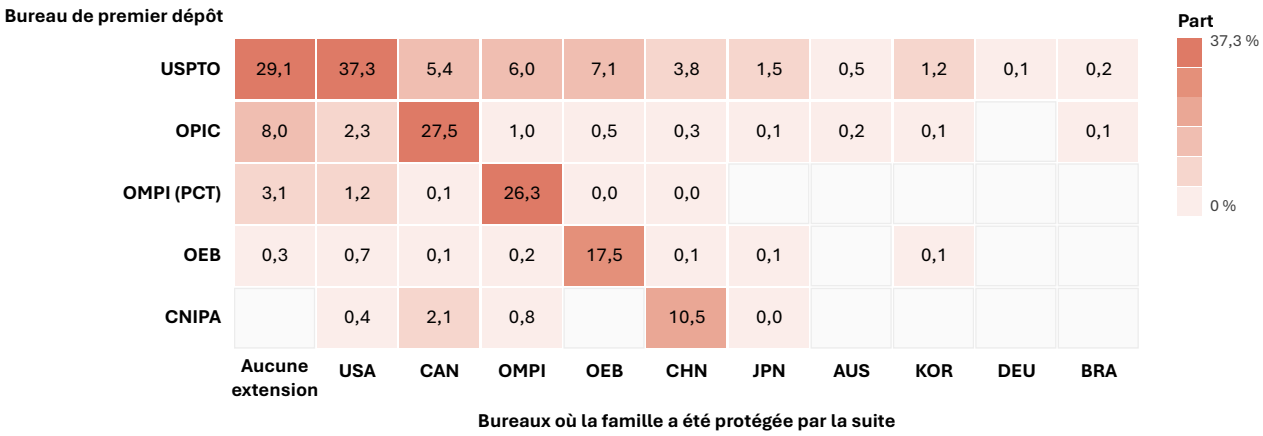


Figure 32. Indice de radicalité pour des pays sélectionnés, 2017-2021



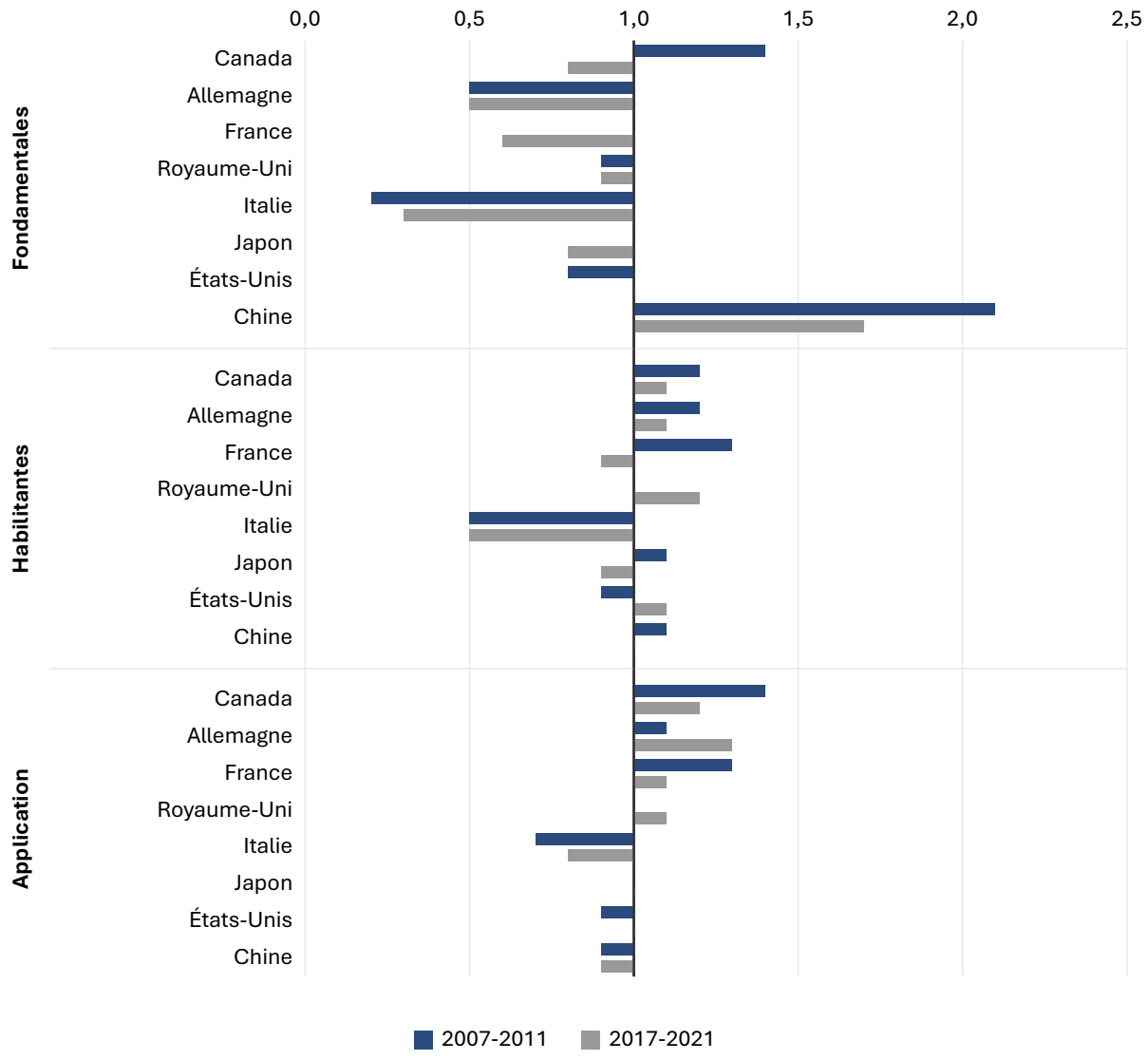
La composition des familles de brevets met en lumière les stratégies utilisées par les demandeurs canadiens pour protéger leurs inventions liées à la 4RI. La figure 33 présente, sur l'axe des y, l'office de PI auprès duquel le brevet a été déposé pour la première fois, et sur l'axe des x, les offices de PI où l'invention a ensuite été protégée. En 2017-2021, plus de 37 % des brevets liés à la 4RI déposés par des résidents canadiens l'ont été initialement aux États-Unis, les inventions ayant ensuite été protégées dans d'autres juridictions. Il convient de noter que 29 % d'entre eux ont été protégés uniquement aux États-Unis. En comparaison, 28 % des familles de brevets ont d'abord été déposées au Canada, puis étendues à un autre marché, tandis que 8 % ont été protégées uniquement au Canada.

Figure 33. Part des familles de brevets déposés par des Canadiens, par offices de dépôt et d'extension, 2017-2021



L'indice d'avantage technologique révélé (ATR) mesure le degré de spécialisation relative d'un pays dans une technologie donnée[19]. Les valeurs supérieures à un indiquent un avantage relatif, tandis que celles inférieures à un indiquent un désavantage relatif. La figure 34 montre que la spécialisation du Canada dans la 4RI a diminué dans les trois domaines technologiques de la 4RI entre 2007-2011 et 2017-2021, en particulier dans les technologies de base. Le Canada conserve un léger avantage dans les domaines d'application et les technologies habilitantes, ses principaux domaines de spécialisation étant l'agriculture, les systèmes 3D et les soins de santé.

Figure 34. ATR par pays sélectionnés et groupe de technologie, 2007-2011 et 2017-2021



19 L'indice ATR est calculé en divisant la part des technologies de la 4RI dans le portefeuille de brevets d'un pays donné par la part des technologies de la 4RI dans l'ensemble des brevets.

Rendement économique des entreprises innovant en 4RI

Le rapport de l'OCDE examine également les liens entre les nouveaux brevets (qu'ils relèvent ou non de la 4RI) et les résultats économiques, et cherche à déterminer si les différents types de brevets liés à la 4RI sont associés à des tendances différentes en matière de rendement économique.

Les résultats de l'analyse économétrique menée par l'OCDE suggèrent que les brevets liés à la 4RI et ceux qui ne le sont pas sont tous deux associés de manière positive aux résultats économiques au Canada. Plus précisément, un doublement du nombre de brevets liés à la 4RI est associé à une hausse de 0,9 % de la productivité multifactorielle[20], à une hausse de 1,4 % de l'emploi et à une hausse de 1,7 % de la valeur ajoutée. Cela suggère que les entreprises canadiennes connaissent une croissance lorsqu'elles développent davantage de brevets liés à la 4RI. De plus, le rapport examine les relations entre l'évolution du rendement des entreprises et le développement de différents types de brevets de la 4RI, à savoir les brevets de base, les brevets habilitants ou les brevets d'application. En ce qui concerne la productivité, l'étude révèle que le lien avec le développement des brevets de la 4RI au Canada est principalement attribuable aux brevets de base de la 4RI. Si l'on analyse l'emploi en fonction des résultats économiques, les brevets de base et d'application de la 4RI sont alors des moteurs de la croissance de la taille des entreprises.

Conclusion

Cette section porte sur le rendement en matière d'innovation des entreprises canadiennes qui déposent des brevets dans les technologies de la 4RI et sur la relation entre l'activité de dépôt de brevets dans ce domaine et les résultats des entreprises. Bien que les entreprises canadiennes aient réalisé des progrès notables dans les technologies de base et les domaines d'application, et qu'elles continuent de produire des innovations hautement complexes, originales et radicales, le Canada accuse un retard par rapport aux tendances mondiales. Plus précisément, la spécialisation du Canada dans la 4RI a diminué dans les trois domaines technologiques. De plus, la stratégie prédominante utilisée par les demandeurs canadiens pour protéger ces inventions consiste à déposer d'abord une demande auprès de l'USPTO, ce qui pourrait limiter la mesure dans laquelle le Canada tire pleinement parti des avantages découlant des inventions de ses entreprises dans le domaine de la 4RI. Une analyse économétrique révèle que l'augmentation du nombre de brevets liés à la 4RI au Canada est associée à des résultats économiques positifs au niveau des entreprises. Les résultats empiriques suggèrent que les gains de productivité promis par la 4RI pourraient avoir commencé à se concrétiser pour certaines entreprises canadiennes, ce qui constitue une première indication que les innovateurs canadiens de la 4RI transforment leurs inventions en valeur économique.

20 La productivité multifactorielle mesure l'efficacité avec laquelle une entreprise transforme des intrants multiples (généralement la main-d'œuvre et le capital) en extrants. En d'autres termes, elle rend compte de la part de la croissance des extrants qui ne peut s'expliquer uniquement par l'utilisation d'un plus grand nombre de travailleurs ou de machines. Elle reflète plutôt les améliorations apportées à des éléments tels que la technologie, l'organisation, les compétences, les pratiques de gestion et l'innovation.



Conclusion

Le Rapport sur la PI au Canada 2026 présente les dernières tendances en matière de PI au Canada et à l'étranger pour les Canadiens, reflétant une année marquée par un regain de croissance et de dynamisme. En 2025, les dépôts de demandes au Canada ont connu une forte reprise dans plusieurs catégories de droits de PI, signe d'une reprise après les fluctuations récentes. Les demandes d'enregistrement de marques de commerce ont connu une hausse marquée, portées par une croissance robuste des dépôts effectués par des résidents et soutenues par une demande internationale continue. Les demandes de dessins industriels ont atteint un nouveau sommet, avec une expansion soutenue tant chez les résidents que chez les non-résidents. Les demandes de brevets sont revenues à une croissance positive, soutenues par une forte augmentation des demandes déposées par des résidents, tandis que l'activité relative à la protection des obtentions végétales a montré des signes de reprise après le recul observé l'année précédente. Pris dans leur ensemble, ces développements témoignent d'un engagement accru envers le régime canadien de PI et d'un dynamisme renouvelé de l'activité nationale.

À l'échelle internationale, les demandeurs canadiens ont également affiché une activité de dépôt accrue en 2024. Les dépôts de brevets à l'étranger sont demeurés stables, tandis que l'activité en matière de marques de commerce s'est redressée et que les dépôts de dessins industriels ont connu une hausse significative, atteignant leur plus haut niveau à ce jour. Les entreprises canadiennes ont maintenu une forte présence dans les principales juridictions, notamment aux États-Unis, en Chine et sur les principaux marchés européens, tout en continuant de s'appuyer sur des systèmes de dépôt internationaux tels que le PCT pour faciliter l'accès à la protection de la PI sur les marchés étrangers. Ces tendances soulignent l'importance de la PI en tant qu'outil favorisant l'expansion internationale et la compétitivité.

Au-delà de ces tendances, le Rapport met en lumière deux domaines clés de la recherche en matière de PI. L'analyse des cinq premières années d'adhésion du Canada au Protocole de Madrid met en évidence une intégration rapide et soutenue au sein du régime international des marques de commerce, le Canada s'imposant comme l'une des principales destinations mondiales pour les désignations de Madrid et affichant un niveau élevé de recours à cette voie de dépôt parmi les demandeurs non-résidents. Le résumé de l'étude de l'OCDE sur les brevets dans les technologies de la 4RI met en évidence l'importance croissante de ces technologies en tant que moteurs du rendement économique. Les résultats soulignent que le brevetage dans les technologies de la 4RI est associé à de meilleurs résultats en matière de productivité pour les entreprises opérant au Canada, fournissant ainsi des preuves préliminaires que les gains issus de l'innovation de pointe peuvent se traduire en valeur économique mesurable.

Comme les années précédentes, les conclusions de ce rapport mettent en évidence la résilience et la capacité d'adaptation des utilisateurs de la PI dans un contexte mondial en constante évolution. La forte reprise observée en 2025 témoigne d'un regain de confiance et d'un investissement soutenu dans la PI de la part des innovateurs et des entreprises. Il restera essentiel de veiller à ce que les entreprises canadiennes puissent tirer pleinement parti de la PI, tant au pays qu'à l'étranger, afin de soutenir l'innovation, la productivité et la croissance économique à long terme dans une économie de plus en plus fondée sur le savoir.

Annexe A

L'OPIC gère les droits de PI au Canada, notamment les brevets, les marques de commerce, les dessins industriels, le droit d'auteur, les indications géographiques, les marques officielles et les topographies de circuits intégrés. Le présent rapport porte sur les trois premiers de ces droits de PI. Chaque type de protection de la PI est conçu pour répondre à des situations différentes. Les frais appliqués par l'OPIC varient chaque année et peuvent être consultés dans la liste à jour des frais et modes de paiement sur son site Web.

Brevets

Les brevets confèrent un droit exclusif, protégé par la loi et limité dans le temps, de fabriquer, d'utiliser et de vendre une invention. À ce titre, les brevets constituent une récompense pour l'ingéniosité. Les brevets s'appliquent aussi bien aux technologies nouvellement mises au point qu'aux améliorations apportées à des produits ou à des procédés.

La protection conférée par un brevet s'applique dans le pays ou la région qui l'a délivré. Au Canada, un brevet est valide pendant 20 ans à compter de la date de son dépôt. Les brevets peuvent avoir une grande valeur. Ils peuvent être vendus, faire l'objet d'une concession de licence ou servir d'actifs pour attirer des fonds auprès d'investisseurs[21].

En contrepartie de ces avantages, une description complète de l'invention doit être fournie lors du dépôt d'une demande de brevet. Cela contribue à enrichir les connaissances techniques à l'échelle mondiale. Les détails des demandes de brevets déposées au Canada sont rendus publics après une période de confidentialité de 18 mois.

Pour être admissible à la protection par brevet, une invention doit être nouvelle (une première au monde), utile (fonctionnelle et opérationnelle) et inventive (faire preuve d'ingéniosité et ne pas être évidente pour une personne de compétence moyenne œuvrant dans le domaine de l'invention). L'invention peut être un produit (p. ex., une serrure de porte); une composition (p. ex., une composition chimique utilisée dans les lubrifiants pour serrures de porte); une machine (p. ex., pour la fabrication de serrures de porte); un procédé (p. ex., une méthode de fabrication de serrures de porte); ou une amélioration apportée à l'un de ces éléments.

Au Canada, le premier demandeur à déposer une demande de brevet a le droit d'obtenir ce brevet. Il est recommandé de déposer la demande de brevet dès que possible après la réalisation de l'invention, au cas où quelqu'un d'autre serait sur la même voie.

Toute divulgation publique d'une invention avant le dépôt de la demande de brevet peut rendre impossible l'obtention d'un brevet. Il existe toutefois une exception au Canada et aux États-Unis si la divulgation publique a été effectuée par l'inventeur ou par une personne qui a pris connaissance de l'invention auprès de l'inventeur moins d'un an avant le dépôt de la demande de brevet.

21 OPIC, Brevets

Le système du PCT offre aux inventeurs une procédure simplifiée leur permettant d'obtenir une protection dans plusieurs pays en déposant une seule demande internationale. Il contribue à simplifier les premières étapes du processus de brevetage et fournit aux inventeurs une recherche internationale ainsi qu'un avis non contraignant sur la brevetabilité d'une invention, avant l'entrée dans les phases nationales ou régionales.

Marques de commerce

Les marques de commerce peuvent être constituées de mots, de dessins, de saveurs, de textures, d'images animées, de modes d'emballage, d'hologrammes, de sons, d'odeurs, de formes tridimensionnelles, de couleurs ou d'une combinaison de ces éléments, utilisés pour distinguer les produits ou les services d'une personne ou d'une organisation de ceux d'autrui. Au fil du temps, les marques de commerce en viennent à représenter non seulement les produits ou les services proprement dits offerts par une personne ou une entreprise, mais aussi la réputation du producteur. Les marques de commerce constituent une forme très précieuse de PI[22].

Une marque de certification, qui est un type de marque de commerce, peut faire l'objet d'une licence accordée à de nombreuses personnes ou entreprises afin de démontrer que certains produits ou services respectent une norme bien définie. Par exemple, le logo Woolmark, propriété de Woolmark Americas Ltd., est utilisé sur des vêtements et d'autres produits.

Pour plus d'information, consultez la page Web de l'OPIC consacrée aux marques de commerce internationales sous le Protocole de Madrid.

Dessins industriels

Un dessin industriel concerne l'aspect visuel d'un objet. Il protège les caractéristiques visuelles telles que la forme, la configuration, le motif ou l'ornement, ainsi que toute combinaison de ces caractéristiques appliquée à un article fini. En d'autres termes, il protège l'apparence d'un article. Par exemple, on retrouve des dessins industriels dans de nombreux produits du quotidien, comme le contour unique d'un capot de voiture, l'interface utilisateur graphique d'un téléphone ou encore la forme ou le motif particulier de vos souliers préférés. Si vous souhaitez enregistrer un dessin industriel, celui-ci doit présenter un caractère novateur. L'enregistrement vous conférera un droit exclusif sur votre dessin pour une durée maximale de 15 ans.

Vous pouvez présenter une demande d'enregistrement auprès de l'OPIC ou dans le cadre du système de La Haye. Une demande présentée auprès de l'OPIC ne permet de protéger votre dessin qu'au Canada. Une demande présentée dans le cadre du système de La Haye permet de protéger votre dessin dans plusieurs pays, y compris au Canada. Pour plus d'information sur la façon de présenter une demande d'enregistrement, veuillez consulter le Guide des dessins industriels.

22 OPIC, Le guide des marques de commerce

Annexe B

Interprétation des données sur les brevets

Les données sur les brevets constituent un bon point de départ pour analyser le développement des nouvelles technologies, car elles fournissent des renseignements importants sur la nature précise de l'innovation contenue dans l'invention, ainsi que sur les principaux inventeurs et demandeurs. Comme toute source de données, les données sur les brevets présentent des forces et des faiblesses. Si elles sont mal utilisées, elles peuvent mener à des conclusions erronées et à des politiques inadéquates. Ce qui suit fournit un contexte sur l'utilisation des brevets pour comprendre l'innovation.

Bien que les brevets permettent de mesurer le flux de nouvelles idées, certains ont fait valoir qu'ils ne reflètent pas nécessairement l'innovation, et ce, pour trois raisons importantes : les brevets ne tiennent pas compte des innovations non brevetées, tous les brevets ne débouchent pas tous sur une commercialisation, et bon nombre d'entre eux revêtent un caractère stratégique[23]. C'est pourquoi l'analyse repose sur des familles de brevets comprenant des demandes déposées dans au moins deux juridictions. Cela augmente la probabilité que ces familles de brevets correspondent à une invention de grande valeur et que l'entreprise commercialise cette invention.

Un autre défi réside dans le fait que de nombreuses innovations ou inventions restent dissimulées sous le couvert du secret d'affaires. Ces innovations ne seront pas prises en compte dans une mesure qui ne tient compte que des brevets. Cependant, une étude de 2008 indique que les innovateurs qui sont les premiers au monde à mettre au point une innovation déposent plus fréquemment des brevets. À l'inverse, les entreprises qui déposent rarement des brevets ont tendance à être des imitateurs[24]. De plus, l'étude révèle que les entreprises qui protègent leur PI ont plus de chances d'augmenter leurs profits que celles qui ne le font pas. Également, les PME qui déposent des brevets sont plus susceptibles d'être des entreprises à forte croissance, ce qui est un facteur important de réussite[25]. Ces conclusions sont corroborées par une étude canadienne qui a relevé que les entreprises innovatrices dynamiques, c'est-à-dire celles qui lancent des produits radicalement nouveaux bénéficiant d'une protection par brevet, enregistrent des bénéfices plus élevés[26]. Enfin, bien que certaines inventions ne soient pas brevetées, des brevets sont obtenus pour la quasi-totalité des inventions d'importance économique[27].

On trouve plus bas les principaux moyens de voir ou d'interpréter les données sur les brevets :

23 Kleinknecht, Alfred; van Montfort, Kees; et Brouwer, Erik (2002), « The Non-Trivial Choice between Innovation Indicators », *Economics of Innovation and New Technology*, 11(2), 109-121

24 Hanel, Petr (2008), « The Use of Intellectual Property Rights and Innovation by Manufacturing Firms in Canada », *Economics of Innovation and New Technology*, 17(4), 285-309

25 Enquête de 2014 sur le financement et la croissance des petites et moyennes entreprises, ISDE et Statistique Canada

26 Baldwin, John et Gellatly, Guy (2006), « Capacités d'innovation : le capital de connaissances à l'origine de la survie et de la croissance des entreprises », série de documents de recherche *L'économie canadienne en transition*, Statistique Canada

27 Dernis, Hélène; Guellec, Dominique; et van Pottelsberghe, Bruno (2001), « Utilisation du nombre de brevets pour comparer la production technologique entre pays », *STI mimeo*, Organisation de la coopération et de la développement économiques

Portée commerciale

Les demandes de brevets sur les marchés étrangers constituent un bon indicateur de la présence des entreprises sur ces marchés. Des enquêtes ont montré que les entreprises détentrices de brevets sont plus susceptibles d'être des exportatrices.

Activités novatrices

Lorsque nous ne tenons pas compte des demandes déposées dans plusieurs juridictions, nous comptons deux ou trois fois le nombre d'inventions brevetées ou d'activités innovantes. Pour remédier à cela, les données sur les brevets permettent de constituer des familles de brevets, chacune regroupant tous les brevets connexes ou similaires dans l'ensemble des juridictions.

Force scientifique

Il est possible d'identifier les chercheurs ou les scientifiques, plutôt que l'entreprise ou le demandeur. Bien que ces entités puissent être les mêmes, elles sont souvent différentes. De cette façon, nous pouvons constater l'activité inventive des chercheurs canadiens travaillant dans d'autres pays ou pour des entreprises non canadiennes.

Avantage relatif

Le Canada est une petite économie ouverte. C'est pourquoi il est peu probable que nos industries ou nos innovateurs disposent d'un avantage absolu dans un domaine particulier, qu'ils soient les plus grands utilisateurs de PI ou qu'ils détiennent la plus grande part de marché à l'échelle mondiale. Il existe toutefois des domaines dans lesquels nous disposons d'un avantage comparatif ou relatif. De nombreux travaux ont été menés pour mettre au point des indicateurs mesurant l'avantage technologique relatif et la spécialisation relative.